



MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 72-2020

AU CONSEIL COMMUNAL

Passerelle piétonne du 1<sup>er</sup>-Août - Adoption du projet routier  
Demande d'un crédit d'ouvrage pour sa réalisation

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission:

jeudi 10 septembre 2020, à 19h00,

Salle de conférences de la Salle de spectacles, 1<sup>er</sup> étage, rue de Lausanne 37

Préavis déposé au Conseil communal le 3 septembre 2020

PRÉAVIS N° 72-2020

Passerelle piétonne du 1<sup>er</sup>-Août - Adoption du projet routier  
Demande d'un crédit d'ouvrage pour sa réalisation

---

**Table des matières**

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>3. Déroulement du projet.....</b>	<b>3</b>
3.1 Situation existante .....	3
3.2 Projet .....	3
<b>4. Procédure d'autorisation et enquête publique.....</b>	<b>4</b>
4.1 Opposition et projet de réponse.....	4
4.2 Suite de la procédure.....	6
4.3 Conventions et servitudes .....	6
<b>5. Description des travaux .....</b>	<b>6</b>
5.1 Projet .....	6
5.2 Calendrier prévisionnel.....	8
<b>6. Estimation des coûts.....</b>	<b>9</b>
6.1 Récapitulation des travaux et coûts estimés.....	9
6.2 Conséquence sur le budget de fonctionnement .....	10
<b>7. Incidences financières .....</b>	<b>10</b>
7.1 Dépenses déjà engagées.....	10
7.2 Dépenses thématiques.....	10
7.3 Investissement.....	10
7.4 Plan des investissements.....	10
7.5 Coût du capital .....	11
7.6 Impact sur le compte de fonctionnement.....	11
<b>8. Conclusion de la Municipalité.....</b>	<b>11</b>

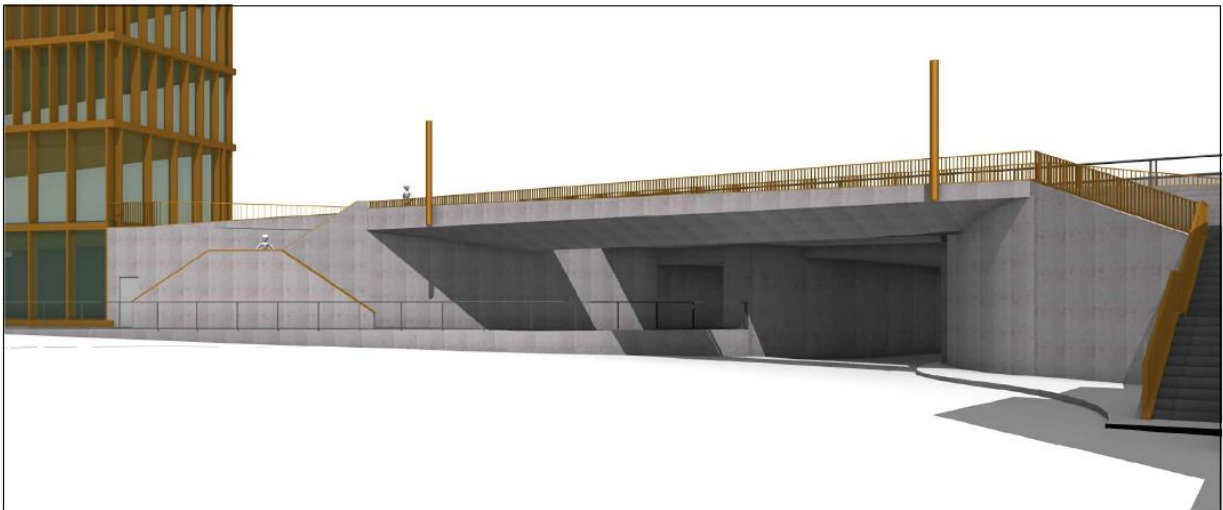
Renens, le 24 août 2020

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. **Préambule**

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le projet de la passerelle piétonne du 1<sup>er</sup>-Août ainsi que le crédit d'ouvrage pour les travaux nécessaires à sa réalisation. Elle reliera le quartier des Entrepôts au quartier de la gare par-dessus le passage du 1<sup>er</sup>-Août.



*Image de synthèse de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août*

## 2. **Contexte**

La gare de Renens et les quartiers à sa proximité sont actuellement en pleine métamorphose. Le quartier des Entrepôts, d'une part, qui se développe en un lieu de vie accueillant des logements, un établissement médico-social (EMS) avec une crèche, des commerces, des locaux artisanaux, des bureaux et des services, ainsi qu'un programme mixte qui complète le gymnase de Renens, ouvert en août 2016 déjà. A quelques centaines de mètres d'autre part, les travaux de modernisation du site de la gare de Renens, où se déroulent la rénovation de la gare (élargissement et prolongation des quais), la construction de la passerelle Rayon Vert et la réalisation d'un projet immobilier d'envergure.

Afin de pouvoir relier ces deux quartiers d'une forte densité, la Commune de Renens avait déjà prévu en 2013 de construire une passerelle qui franchira le passage du 1<sup>er</sup>-Août en tant que mesure d'accompagnement des plans de quartier adoptés cette année. Cette passerelle piétonne est prévue en béton armé et présentera une largeur utile de 3 m pour une portée moyenne d'environ 25 m.

Elle reliera le quai 1 CFF au cheminement piétonnier prévu dans le quartier des Entrepôts. Sa largeur est proportionnée au flux de piétons estimé sur cette voie.

Sa fonction principale est un franchissement piétons horizontal d'est en ouest, dont l'objectif est d'offrir un accès direct de la gare au quartier à l'ensemble des habitant.e.s, des gymnasiens.e.s et des employé.e.s qui y travailleront et de soulager le réseau routier situé en-dessous; Il sera également utile pour rejoindre les quartiers au-delà de celui des Entrepôts.

Un accès sera aussi possible depuis le rond-point du 1<sup>er</sup>-Août, à l'ouest par des escaliers en double volées et à l'est par un escalier à 3 paliers depuis le trottoir du Simplon. L'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou avec poussettes depuis le passage inférieur du 1<sup>er</sup>-Août se fera par le trottoir existant jusqu'à la gare, ou par l'ascenseur prévu à mi-distance dans le bâtiment est des CFF.

### 3. **Déroulement du projet**

#### 3.1 **Situation existante**

Le cheminement principal entre la gare et le quartier du Simplon avec le gymnase se fait aujourd'hui depuis la place de la gare et sur le trottoir du Simplon. Mis à part le dénivelé et le détour, le cheminement actuel entre ces deux quartiers comporte deux traversées de chaussée qui freinent la progression des transports publics et du trafic.

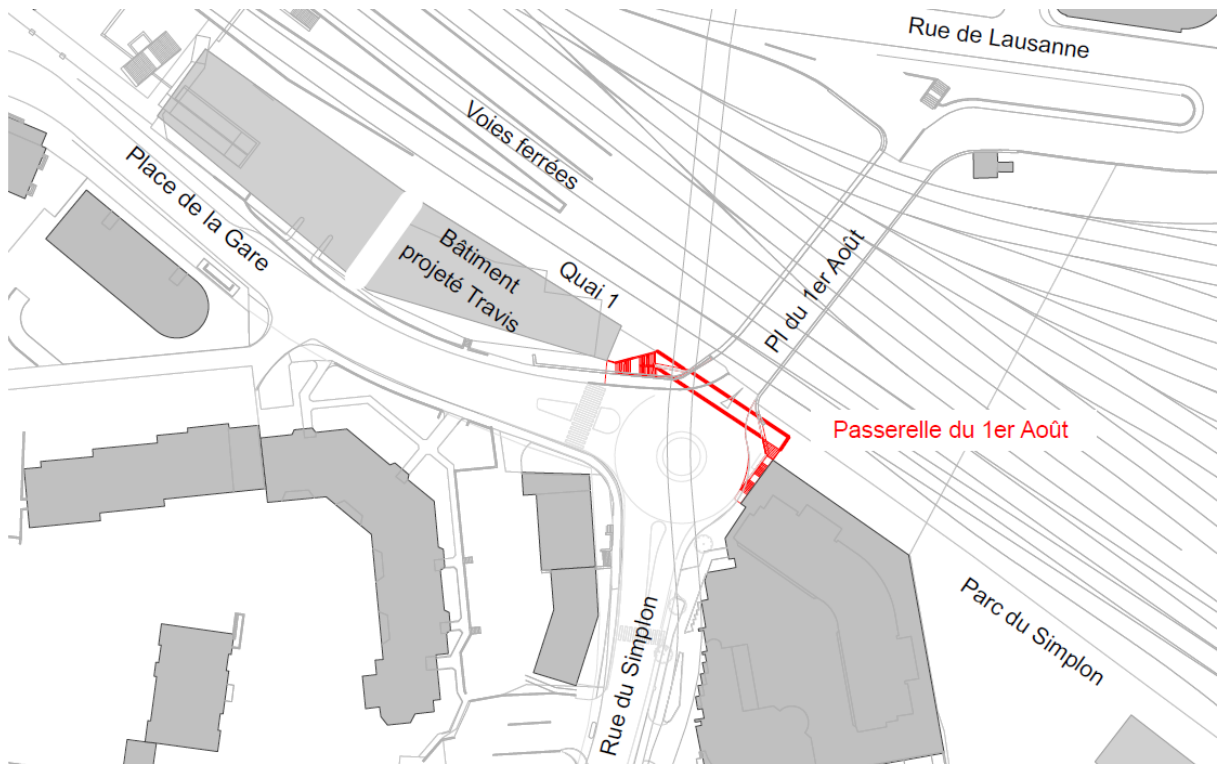
Cette passerelle était prévue dans le cadre des plans de quartiers « P40 Gare CFF sud » et « P41 Entrepôts ». Dans ce cadre, elle a pu également être inscrite dans la liste des mesures de franchissement du PALM (Programme d'agglomération Lausanne-Morges) 2016 pour permettre un accès direct et sûr aux piétonnes et piétons.

La Ville et les propriétaires du site ont signé en avril 2014 une convention qui accompagne le P41. Elle règle les questions de réalisation et de financement des équipements du quartier et précise, en particulier, que les CFF établissent les servitudes de passage public nécessaires sur leur propriété et financent l'ensemble des espaces collectifs à l'intérieur du quartier. La Ville, de son côté, s'est engagée à financer les liaisons du quartier à son environnement. C'est le cas du trottoir de la rue du Simplon, de celui de l'avenue du Silo, et de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août.

Le projet du bâtiment Travis à l'est de la gare, propriété de CFF, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2018, intègre également les escaliers et la culée ouest de la passerelle. Les CFF financent donc les accès de part et d'autre de la passerelle et la Ville de Renens finance la passerelle.

#### 3.2 **Projet**

Les principes du projet ont été posés dans un premier temps par le Service de l'urbanisme, dans les négociations avec CFF pour le plan de quartier; il a été développé ensuite par le Service des travaux. La Commission des espaces publics (CEP) était en charge de son suivi technique et la Commission mobilité-urbanisme-travaux (COMUT) responsable de son suivi politique, comme relais à la Municipalité. Il a été présenté en 2018 à l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH), puis au groupe mobilité réduite de la Ville en 2019, avant d'être soumis à l'enquête publique.



Plan de situation de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août

#### 4. **Procédure d'autorisation et enquête publique**

Selon les dispositions des articles 13, al. 3 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) et 34 et 38 à 45 LATC, le projet a été soumis à l'examen préalable de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) le 9 octobre 2019; la réponse cantonale est parvenue le 9 janvier 2020, avec un préavis positif.

Conformément à l'article 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF), les CFF et les tl ont été consultés. Les tl n'ont eu aucune objection à formuler selon leur courrier du 20 février 2020. Les CFF ont donné leur accord de principe en date du 11 décembre 2019.

Le dossier a ensuite été mis à l'enquête publique du 6 mars au 5 avril 2020.

##### 4.1 **Opposition et projet de réponse**

A l'issue de l'enquête publique une opposition a été formulée par l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH). Celle-ci demande « *que, conformément à la LHand, loi sur l'égalité pour les handicapés, ainsi qu'à l'article 36 du RLATC, un ascenseur soit installé à l'endroit ou à côté de l'escalier entre le rond-point et la passerelle.* ».

Selon sa pratique habituelle, la Municipalité a proposé à l'AVACAH de tenir une séance de conciliation mais au vu des mesures sanitaires en vigueur, l'AVACAH n'a pas voulu de rencontre pour discuter de son opposition. Suite à l'envoi d'arguments supplémentaires transmis par courriel les 8 et 18 juin, l'AVACAH a confirmé le 5 août le maintien de son opposition.

Proposition de réponse:

Fondamentalement, le but premier de l'ouvrage projeté est de proposer une liaison est-ouest horizontale au niveau des quais de la gare CFF, entre celle-ci et le nouveau quartier des Entrepôts. Cette liaison, sous la forme d'une passerelle, est accessible à toutes les catégories d'utilisatrices et utilisateurs et respecte donc entièrement la LHand.

Le développement du projet a également permis de proposer, mais de façon subsidiaire, une liaison verticale entre le niveau des quais et celui du passage inférieur du 1<sup>er</sup>-Août, sous la forme d'un escalier. La Municipalité a étudié la possibilité d'y ajouter un ascenseur, mais après études approfondies et de nombreuses consultations et discussions au sein de la commission des espaces publics (CEP), de la commission mobilité-urbanisme-travaux (COMUT), ainsi qu'avec le groupe mobilité réduite de la Ville, elle y a renoncé lors de sa séance du 15 avril 2019, après une pesée des intérêts et après analyse de l'opportunité, de l'efficacité et du coût de réalisation et d'exploitation de l'équipement en question.

En effet, la modernisation de la gare de Renens avec sa mise aux normes actuelles d'accessibilité d'une part, la création de la passerelle Rayon Vert d'autre part constituent des investissements majeurs dont l'objectif est justement l'amélioration considérable de l'accessibilité du secteur de la gare pour toutes les catégories d'usagers et d'usagères, y compris pour les personnes à mobilité réduite. En effet, les franchissements nord-sud avec accès aux quais seront accessibles à toutes et tous, offrant ascenseurs, escaliers et escalators pour la passerelle, ainsi que rampes et escaliers pour le passage inférieur CFF. Le futur bâtiment Travis de la gare offrira également un accès public aisé aux quais, avec des ascenseurs publics et un passage à l'intérieur du bâtiment, parfaitement praticable pour les personnes à mobilité réduite et permettant de poursuivre sur le quartier des Entrepôts.

Si des personnes à mobilité réduite (PMR) souhaitent traverser les voies depuis le centre-ville sans passer par la nouvelle passerelle Rayon Vert et les ascenseurs ni par le nouveau passage inférieur CFF et ses rampes, elles pourront toujours emprunter la rampe existante au nord et le passage du 1<sup>er</sup>-Août. Depuis ce point, elles suivront la pente naturelle de la rue du Simplon en direction de l'est et du quartier des Entrepôts ou celle du trottoir en direction de la place de la gare et de l'interface de transports ou encore à travers le futur bâtiment Travis pour accéder au quai 1 (voir schéma « accessibilité gare » en annexe).

L'ascenseur demandé par l'AVACAH offre, certes, un cheminement supplémentaire, mais pour un accès déjà assuré par d'autres biais. En plus de son faible impact sur la qualité globale de l'accessibilité du quartier, l'emprise au sol d'un ascenseur sur le trottoir existant diminuerait considérablement l'espace déjà très étroit pour les piétons à la sortie du passage inférieur du 1<sup>er</sup>-Août. En effet, l'espace actuel est totalement contraint par le quai CFF d'un côté et par la route, au gabarit déjà minimal, de l'autre. La mise en place d'un ascenseur à cet endroit mettrait donc l'ensemble des usagères et usagers dans une situation très inconfortable et présentant des risques sécuritaires.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère disproportionné d'entrer en matière sur l'aménagement d'un ascenseur dont l'emprise au sol péjorerait grandement la situation des piétons sur le trottoir du 1<sup>er</sup>-Août, avec des risques sécuritaires dans un carrefour étroit et dans un environnement totalement contraint techniquement, et ceci pour un accès assuré par d'autres biais.

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal d'adopter le projet de réponse et de lever l'opposition.

## 4.2 **Suite de la procédure**

Après l'adoption des propositions de réponses aux oppositions et du projet par le Conseil communal par le biais du présent préavis, la Municipalité adresse le projet routier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de son approbation par le Département cantonal des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) (art. 43 al. 1 LATC).

La décision d'approbation du DIRH et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées à la Municipalité et à chaque opposant.e. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal.

A l'échéance du délai de recours, la DGMR constate l'entrée en vigueur du plan s'il n'y a pas de recours. En cas de recours, l'entrée en vigueur du plan est suspendue jusqu'à droit connu.

## 4.3 **Conventions et servitudes**

L'emprise de la passerelle et de ses équipements techniques ne se situe pas que sur le Domaine public (voir plan des emprises en annexe). A l'ouest, les escaliers et le mur de culée sont en partie sur la parcelle N° 424. A l'est, les escaliers sont en partie sur la parcelle N° 674. A cet égard, conformément à l'article 38 al. 2 LATC, les deux propriétaires touchés par le projet ont été informés par courrier recommandé de l'enquête publique en cours. Il n'y a pas eu d'opposition de leur part dans ce contexte. Il conviendra par la suite de garantir le passage public sur l'entier de l'ouvrage, par le biais de cession de terrain ou de servitude de passage public.

Dans ce cadre:

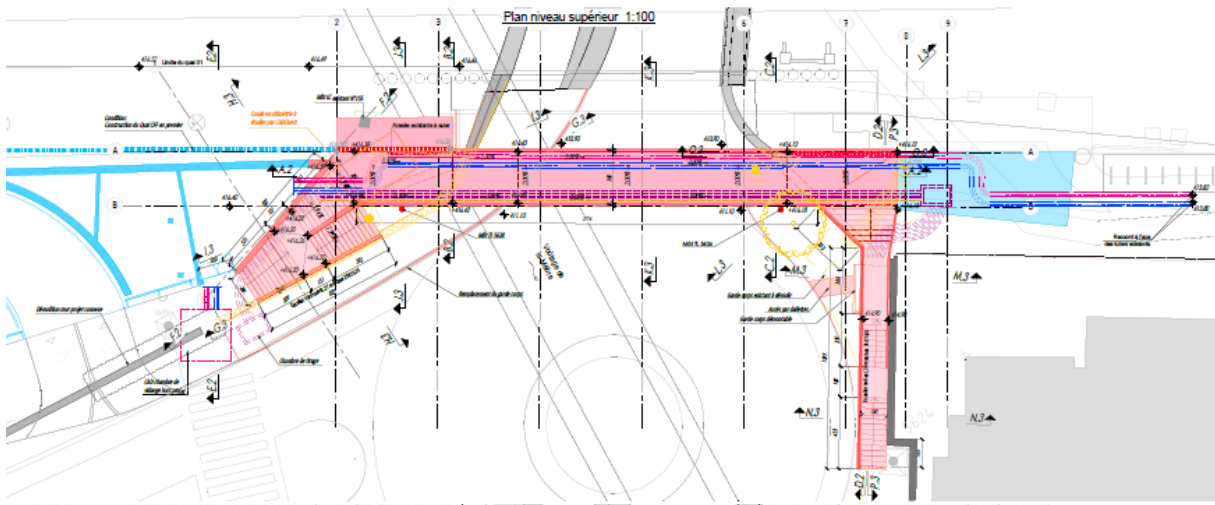
- une convention a été signée avec les CFF pour les emprises provisoires et définitives de la passerelle sur les parcelles N°s 424, 668 et 2780. L'ensemble de la passerelle appartiendra à la Commune, un fractionnement sera fait à la suite des travaux. Ces cessions sont consenties à titre gratuit;
- deux conventions ont été signées avec CFF Infrastructure pour les emprises des ancrages sur les parcelles N°s 424 et 668 sous les voies. Les frais pour ces soixante ancrages sous le domaine CFF seront facturés CHF 300.- par ancrage à la Commune. Ces frais font partie de l'enveloppe financière demandée;
- une servitude de passage public devra être constituée pour les escaliers sur la parcelle privée N° 674. La servitude de passage sera négociée ultérieurement et ne fait donc pas partie de l'enveloppe demandée. Dans le cas où cette servitude ne pourra pas être acquise à titre gratuit, la Municipalité utilisera la délégation de compétences octroyée par le Conseil en début de législature portant sur l'acquisition de droits réels immobiliers. L'acquisition de ce droit réel restreint fera donc l'objet d'une information ultérieure au Conseil.

## 5. **Description des travaux**

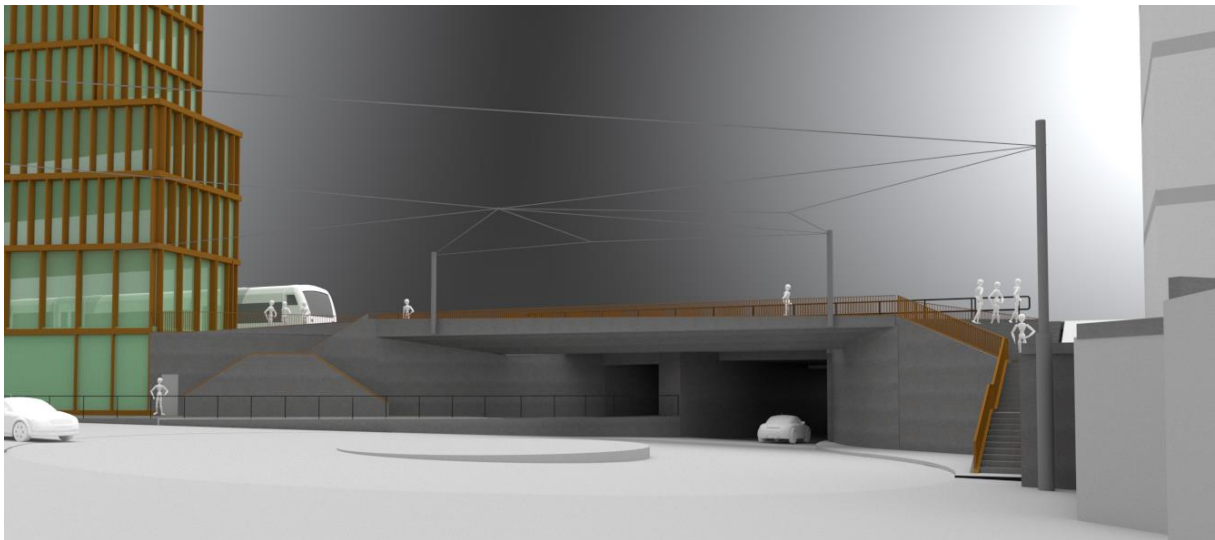
### 5.1 **Projet**

Le projet prévoit une passerelle de 3 m de large et 25 m de long selon les plans en annexe, reliant le quai 1 des CFF côté ouest au cheminement piétons du quartier du Simplon côté est. Sur le côté est, un escalier relie également le trottoir du Simplon et à l'ouest un escalier reliant le trottoir de la place de la gare et le passage inférieur (PI) piéton du 1<sup>er</sup>-Août viennent compléter l'ouvrage.

Un accès direct par ascenseur a été étudié. Sa faisabilité est rendue difficile en raison de la trop forte emprise au sol sur un trottoir déjà étroit et des coûts d'installation et d'entretien liés importants. Une analyse des variantes a démontré que la rampe et l'ascenseur prévus dans le futur bâtiment voisin (Travis) permettent de garantir ce flux de façon confortable.



*Projet de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août*



## Passerelle

Prévue principalement pour les piétonnes et piétons, les dimensions principales de la passerelle sont les suivantes (plans et coupe de l'ouvrage en annexe):

- portée variable en raison d'une culée « biaise ». Longue portée: env. 27.5 m, courte portée: env. 17.5 m;
- largeur utile de 3 m. Présence d'un parapet de 20 cm d'épais, surplombé d'un garde-corps métallique. Largeur totale de la passerelle: 3.40 m;
- section en béton armé type « dalle massive » avec porte-à-faux latéral de 110 cm;
- épaisseur maximale de la dalle massive: variant entre 133 cm et 167 cm;
- épaisseur des murs de culées: 50 cm.

Deux mâts pour soutenir la ligne aérienne des tl seront déplacés et fixés contre la passerelle; ces mâts accueilleront également l'éclairage public. Les luminaires seront les mêmes que ceux qui seront installés dans le parc du Simplon.



Ce projet permet également le franchissement de conduites de réseaux. Des conduites sont prévues pour le réseau du Service intercommunal de l'électricité (SIE) et pour l'alimentation de l'éclairage public dans la dalle.

Des conduites pour le chauffage à distance Cadouest sont également intégrées sous la passerelle.

### **Escaliers ouest**

Les escaliers prévus ont été étudiés en lien avec le futur bâtiment Travis des CFF et seront co-financés par les CFF.

Ils ont été prévus en béton, d'une largeur entre 1.57 m et 2.56 m, avec un palier intermédiaire et une double volée pour aller en direction de la gare et la future vélostation et en direction du passage inférieur du 1<sup>er</sup>-Août vers le centre-ville.



### **Escaliers est**

Les travaux de réaménagement du trottoir est permettront de relier la rue du Simplon avec la nouvelle passerelle piétonne par un escalier en béton de 3 volées et de 1.5 m de large.

### **Vélos**

Les vélos venant depuis le parc du Simplon pourront se parquer sur les places à vélos mises à disposition dans le cadre des aménagements du quartier, ou pourront utiliser les parkings à vélos prévus dans le futur bâtiment est (Travis) des CFF. Les cyclistes ne pouvant pas rouler sur le quai CFF pour une question de sécurité ferroviaire, ils devront mettre pied à terre pour emprunter la passerelle et descendre par les escaliers qui seront munis d'un rail sur le côté.

## **5.2 Calendrier prévisionnel**

La construction de ces aménagements est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, de la suite de la procédure d'approbation au niveau cantonal, de la demande de subvention au niveau fédéral et des éventuels recours en lien avec l'opposition et les marchés publics. En l'absence de complications, les travaux sont prévus pour 2021 selon le planning annexé.

## 6. Estimation des coûts

### 6.1 Récapitulation des travaux et coûts estimés

Un appel d'offres, procédure basée sur la loi sur les marchés publics, a été effectué pour les travaux de la passerelle. Les montants indiqués au devis ont été établis sur la base des soumissions reçues. Les coûts de la serrurerie, de l'éclairage public et des travaux de modification de la ligne tl sont quant à eux estimés.

L'escalier ouest, prévu initialement dans le cadre du bâtiment Travis des CFF et adapté dans le cadre du projet de la passerelle, sera financé par les CFF pour un montant estimatif de CHF 593'700.- HT.

Des conduites pour le réseau du SIE ainsi que des chambres de tirage seront installées dans l'ouvrage. Les frais liés aux infrastructures SIE seront financés par SIE pour un montant estimatif de CHF 51'100.- HT.

Des conduites Cadouest seront installées sous l'ouvrage. Les coûts de l'ouvrage inhérents aux infrastructures Cadouest seront financés par Cadouest pour un montant estimatif de CHF 86'500.- HT.

Les coûts à charge de ces entités seront facturés directement par l'entreprise, ils ne font donc pas partie de la demande de crédit. Des frais de gestion administrative et de chantier de 7.5% des coûts des travaux imputables à ces entités leur seront facturés par la Ville. L'estimation de ces frais est de CHF 48'600.- TTC.

Il est à relever que dans le cadre du fonds d'infrastructure en soutien aux agglomérations, une subvention fédérale de près de 29% sera obtenue pour cet ouvrage de franchissement en fonction du coût final des travaux. Il s'agit de la mesure PALM 2016, mesure 4d.OL.202, nouveau franchissement est-ouest Gare – Entrepôts. La subvention est estimée aujourd'hui à environ CHF 750'000.-.

#### Devis Passerelle 1er Août du 18.08.2020

Désignation	TOTAL à charge Renens	Montants à charge SIE, CadOuest et CFF	Montants totaux
TRAVAUX	1 954 200 CHF	591 700 CHF	2 545 900 CHF
HONORAIRES	563 200 CHF	80 500 CHF	643 700 CHF
DIVERS ET IMPREVUS	219 000 CHF	59 100 CHF	278 100 CHF
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>2 736 400 CHF</b>	<b>731 300 CHF</b>	<b>3 467 700 CHF</b>
TVA 7.7 %, arrondi à	210 800 CHF	56 400 CHF	267 100 CHF
<b>TOTAL TTC Brut</b>	<b>2 947 200 CHF</b>	<b>787 700 CHF</b>	<b>3 734 800 CHF</b>
Participation aux frais de gestions administratifs	48 600 CHF		
Subventions fédérales estimées	750 000 CHF		
<b>Total TTC Net</b>	<b>2 148 600 CHF</b>		

Note : chiffres arrondis à la centaine

## 6.2 **Conséquence sur le budget de fonctionnement**

La construction de la passerelle et des escaliers n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement. L'entretien de la passerelle ainsi que des escaliers sera exécuté par l'employé communal affecté à la propreté urbaine de l'ensemble du quartier du Simplon.

## 7. **Incidences financières**

### 7.1 **Dépenses déjà engagées**

À ce jour, les dépenses pour les études ont été engagées pour un montant de CHF 97'038.50 TTC et se trouvent intégrées dans le présent préavis.

Ce montant est financé dans le cadre du préavis N° 2-2016 - Autorisations générales 2016 – 2021, point N° 5 « Le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas ». Cette dépense a été enregistrée dans le compte de bilan N° 9140.7010 – Passerelle 1<sup>er</sup>-Août – Mobilité douce.

### 7.2 **Dépenses thématiques**

Les communes ont la possibilité de récupérer par le biais de la péréquation directe une partie des montants engagés pour tout ce qui concerne le périmètre des routes et des transports. Le montant récupéré équivaut à 72.95% (taux utilisé pour les acomptes 2020, pour information, le taux de 2015 à 2018 s'échelonnait entre 67% et 72%) des dépenses thématiques qui dépassent 8 points d'impôts communaux. La somme à disposition des communes est plafonnée à 4.5 points d'impôt cantonal, soit environ 161 millions de francs par année (selon les acomptes calculés pour 2020).

Les coûts potentiellement admis dans les dépenses thématiques peuvent être estimés à 70% du montant à charge de la Commune. Ceux-ci peuvent être intégrés dans le décompte des dépenses thématiques à raison de 1/15<sup>e</sup> par année de l'investissement présent au bilan.

### 7.3 **Investissement**

L'investissement nécessaire à la réalisation de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août, tel que décrit au chapitre 6 « Estimation des coûts », se monte à CHF 2'947'200.- brut TTC, avant déduction des participations au frais de gestion administratifs pour un montant estimé de CHF 48'600.- TTC et de la subvention fédérale pour les mesures PALM 2016 estimée à CHF 750'000.-, soit un total net estimé de CHF 2'148'600.- TTC.

### 7.4 **Plan des investissements**

Le montant relatif à la construction de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août figure au plan des investissements (2019-2023), adopté par la Municipalité le 30 septembre 2019, comme suit: section 3820.8037.5010 – Passerelle 1<sup>er</sup>-Août – Mobilité douce, pour un montant de CHF 1'220'000.-. Cet investissement sera imputé dans le nouveau compte suivant: N° 3820.1064.5010 - Passerelle 1<sup>er</sup>-Août – Mobilité douce.

Le projet s'étant complexifié depuis sa première estimation et l'aboutissement du projet définitif en avril 2020, cela a entraîné des couts supplémentaires, notamment pour les travaux spéciaux et de sécurité ferroviaire. Les mâts tl n'avaient pas été pris en compte initialement (mâts et socles provisoires et adaptation de la ligne de contact), ni le maintien de la route ouverte ainsi que les escaliers est et les aménagements extérieurs. Le plan des investissements 2020-2023 sera adapté en conséquence.

### 7.5 **Coût du capital**

Le coût du capital (amortissements + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen de CHF 103'849.- pendant 30 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante: amortissements CHF 71'620.- (CHF 2'148'600.- divisé par 30 ans) et intérêts CHF 32'229.- (CHF 2'148'600.- divisé par 2 et multiplié par un taux moyen de 3%).

### 7.6 **Impact sur le compte de fonctionnement**

Hormis le coût du capital, il n'y a pas d'autres charges de fonctionnement liés à cet investissement.

## 8. **Conclusion de la Municipalité**

Le site de la gare de Renens et ses quartiers adjacents vivent actuellement de grandes transformations. Dans la dynamique du programme d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), les collectivités investissent pour renforcer les infrastructures de transports publics en lien avec l'urbanisation des centres urbains, afin de lutter contre le mitage du territoire.

Lorsque la modernisation de la gare va s'achever, les quartiers de la gare et des Entrepôts verront arriver leurs habitant.e.s, ainsi que celles et ceux qui viendront y travailler. Située entre le nouveau quartier des Entrepôts, dont les espaces extérieurs sont piétons, et la gare de Renens, interface de transports publics, ce futur trait d'union participe à la volonté municipale de faciliter les déplacements à pied. Surplombant une route, qu'elle permettra de délester, et longeant une voie de chemin de fer qu'elle permettra de rejoindre, elle symbolise le changement de paradigme que vit Renens, qui vise, de longue date, à coordonner urbanisme et mobilité douce. Elle sera aussi une garantie supplémentaire de rapprocher le quartier des Entrepôts du centre-ville en renforçant sa vocation commerciale et de services.

Promouvoir la mobilité douce et les transports publics font partie du programme de législature de la Municipalité. Cette mesure permet également de répondre aux préoccupations légitimes de la population face au réchauffement climatique et à l'aspiration collective de le juguler à notre échelle.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 72-2020 de la Municipalité du 24 août 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ADOPTE** le projet routier de la passerelle et ses accès.

**ACCEPTE** la réponse à l'opposition formulée à l'encontre du projet de la passerelle du 1er-Août.

**LEVE** l'opposition formulée à l'encontre du projet de la passerelle du 1er-Août.

**ALLOUE** à cet effet à la Municipalité un crédit brut de CHF 2'947'200.- TTC pour les travaux de construction de la passerelle du 1er-Août, avant déduction des participations aux frais de gestion administratifs pour un montant estimé de CHF 48'600.- TTC et de la subvention fédérale pour les mesures PALM 2016 estimée à CHF 750'000.-, soit un total net estimé de CHF 2'148'600.- TTC.

Cette dépense sera financée par voix d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte N° 3820.1064.5010 - Passerelle 1er-Août – Mobilité douce.

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

  
Jean- François Clément



Le Secrétaire municipal:

  
Michel Veyre

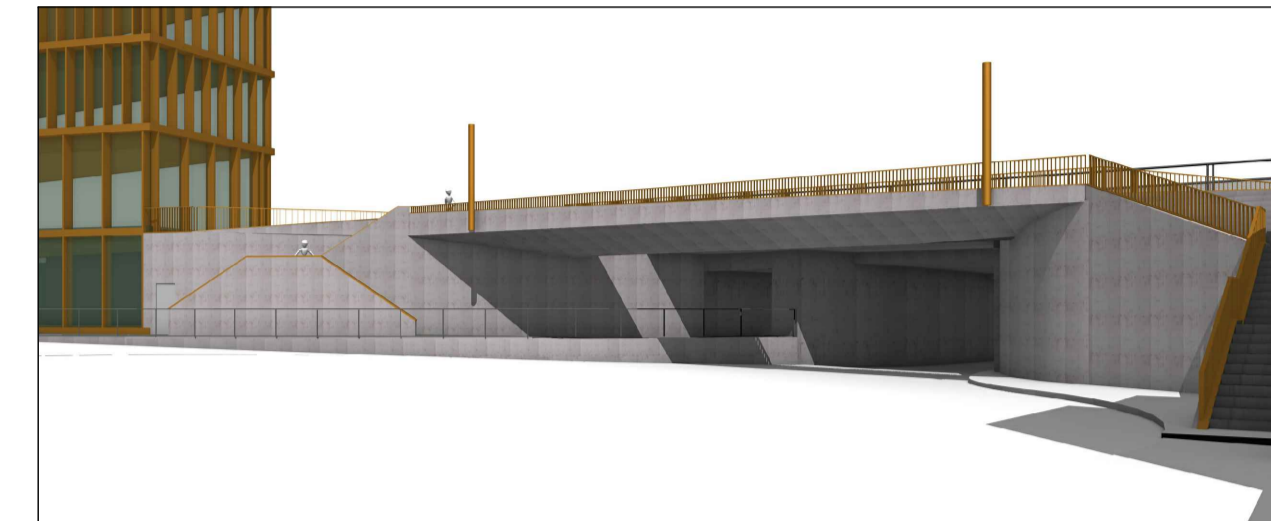
Membres de la Municipalité concernés: - M. Jean- François Clément, syndic  
- Mme Tinetta Maystre

Annexes:

1. Plan Situation de l'ouvrage
2. Coupes de l'ouvrage
3. Situation des emprises de la passerelle du 1<sup>er</sup>-Août
4. Opposition de l'AVACAH
5. Accessibilité gare
6. Devis détaillé du 18 août 2020
7. Planning



MATRE D'OUVRAGE	INGENIEUR	ARCHITECTE
Ville de Renens Rue du Lac 14 CH 1020 Renens	<b>MONDÉ-PIQUET</b> +ASSOCIES Avenue de Cour 32 CH 1006 Lausanne Tél: +41 21 613 40 20 Fax: +41 21 613 40 21	<b>PLAREL</b> ARCHITECTES ET PAYSAGISTE Boulevard de Grancy 19A CH 1006 Lausanne Tél: +41 21 616 69 15

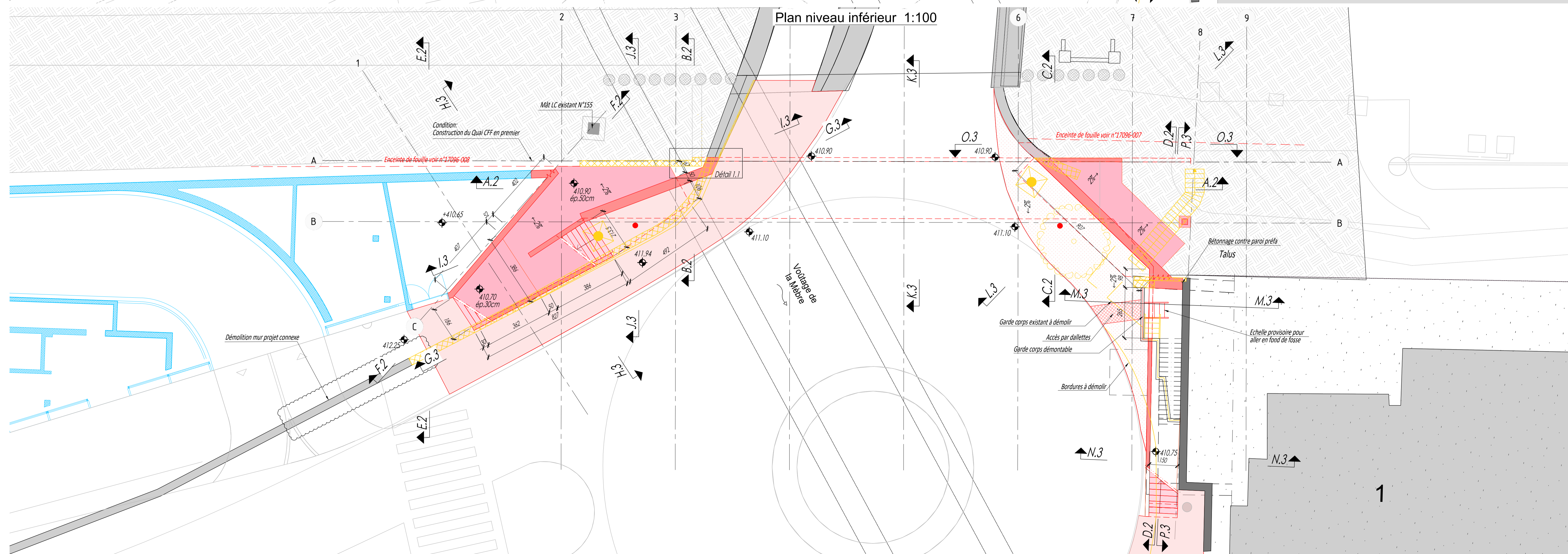
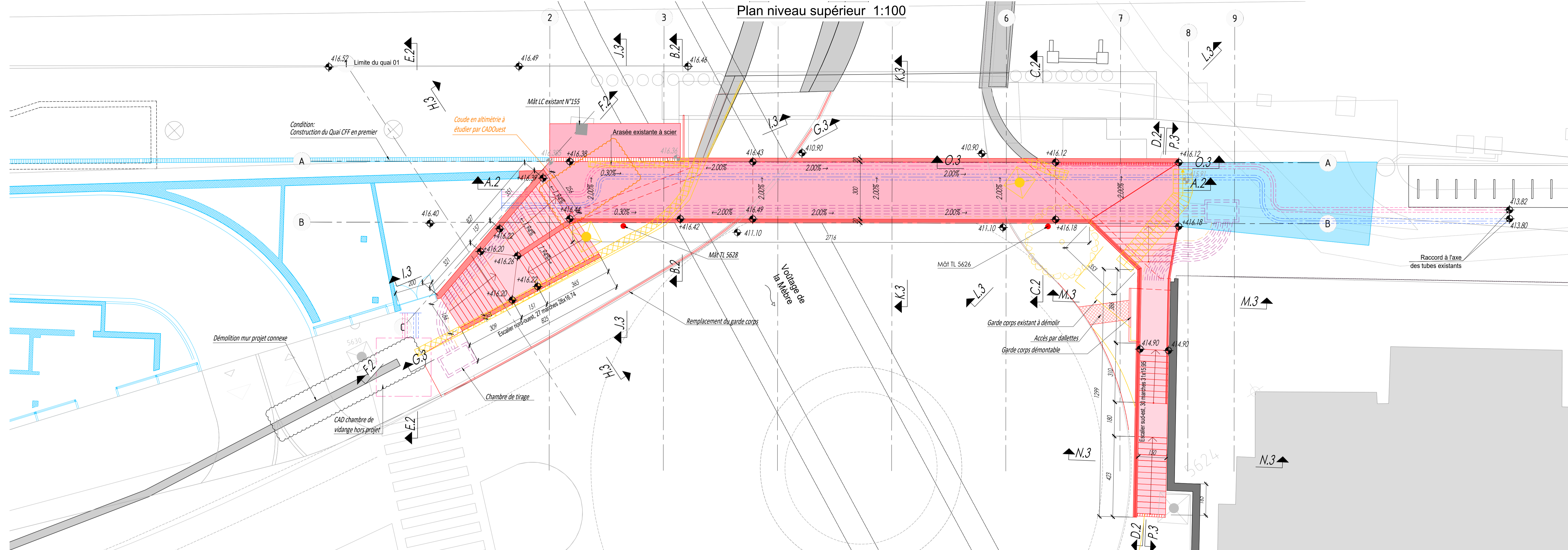


Ville de Renens  
Au nom de la municipalité :

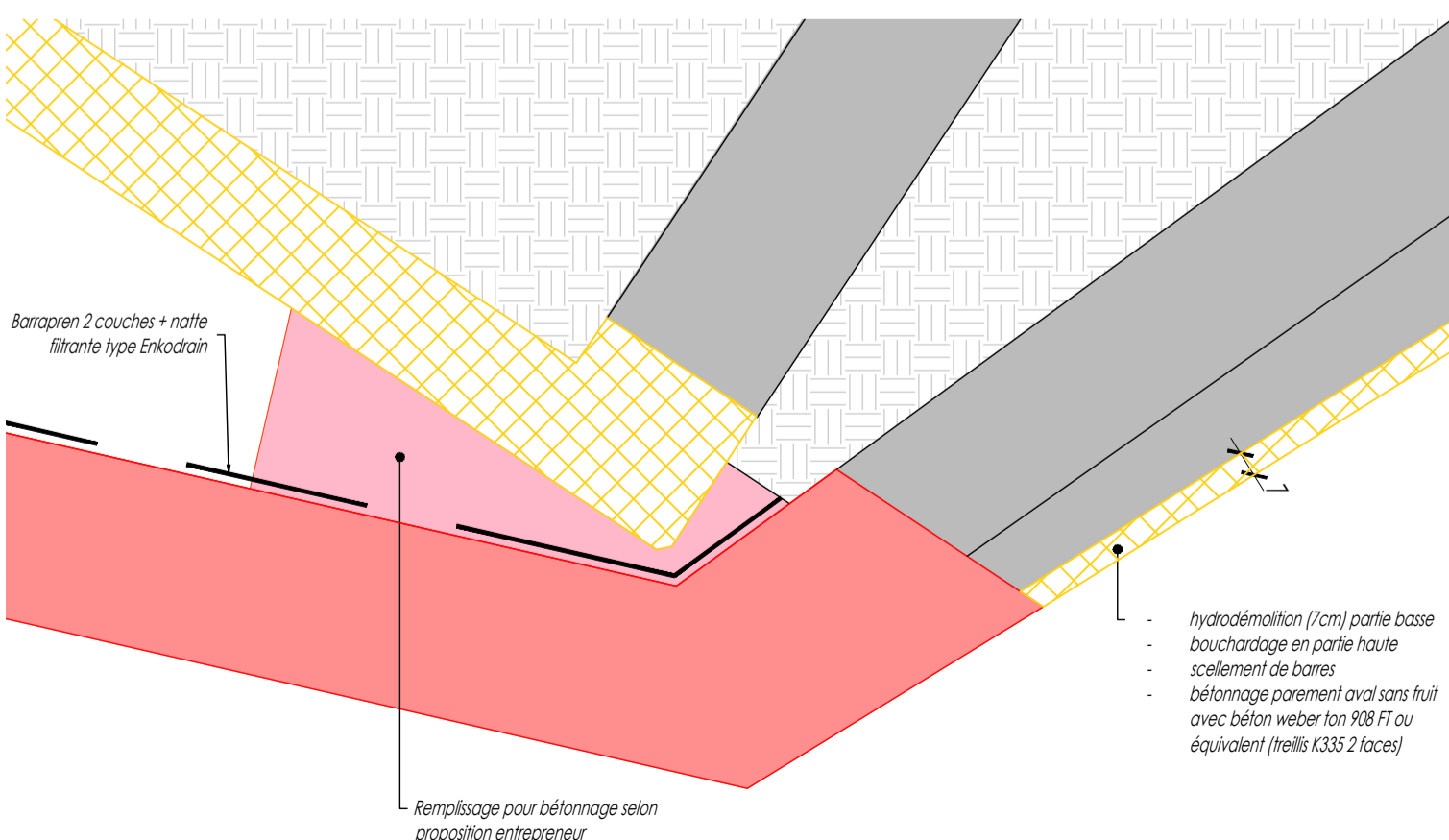
<b>Le syndic</b> M. Jean-François Clément <small>(Original signé par)</small>	<b>Le secrétaire</b> M. Michel Veyre <small>(Original signé par)</small>	<b>Chef de projet</b> M. Olivier Tappy <small>(Original signé par)</small>
---	--	--

VERSION	DATE	CONTENU DES MODIFICATIONS	AUTEUR
	23.09.2019	Mise à jour du plan	JC.

REFERENCE INTERNE	ECHELLE	FORMAT	VERSION
17096 - 0011	1:100/50	1,08 * 0,59 = 0,88 m2	I



Détail 1.1 1:20



INDICE	DATE	DESS	CONTR	MODIFICATIONS
A	11.04.2019	TM	VC	Première diffusion
B	28.05.2019	HES	VC	Mise à jour du plan
C	11.06.2019	EDS		Mise à jour
D	28.06.2019	EDS		Mise à jour
E	22.08.2019	JC	DS	Mise à jour
F	29.08.2019	JC	DS	Mise à jour du plan
G	03.09.2019	JC	DS	Mise à jour du CAD
H	13.09.2019	JC	DS	Mise à jour du plan suite au relevé du géomètre
I	23.09.2019	JC	DS	Mise à jour du plan

**Légende:**

- Projet nouvelle installations
- Projet connexe
- Existant - Installations conservées
- Installations supprimées



Ville de Renens  
Construction de la passerelle du 1er Août

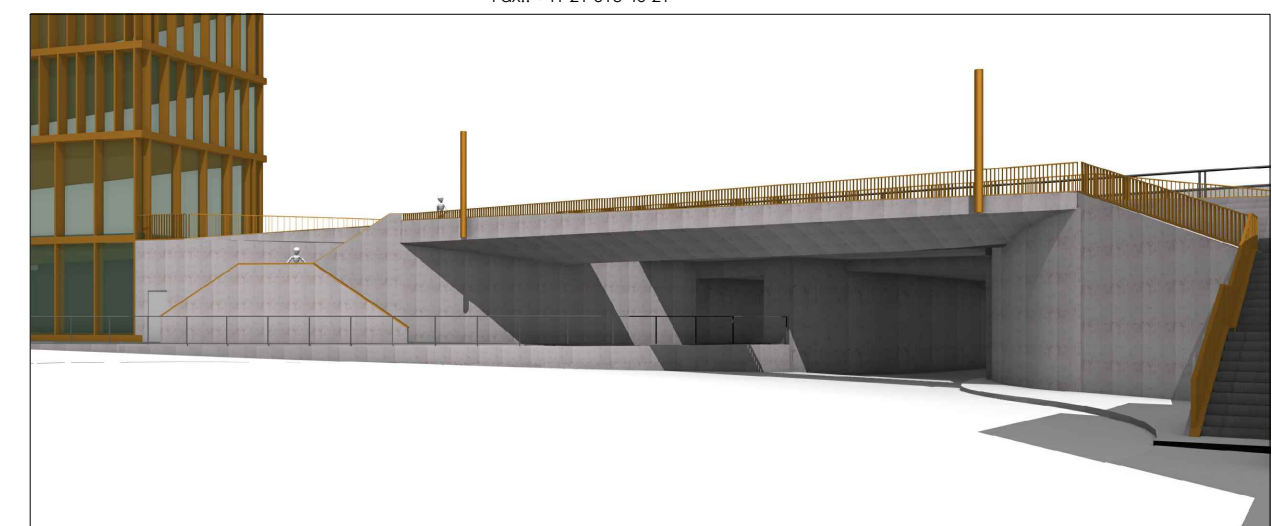
Passerelle 1er Août  
Plan de l'ouvrage

Coupages de l'ouvrages  
Élévation, coupes et détails

MATRE D'OUVRAGE: Ville de Renens, Rue du Lac 14, CH 1000 Renens

INGENIEUR: MONOD-PIQUET + ASSOCIES, Avenue de Cour 32, CH 1000 Lausanne

ARCHITECTE: PLAREL, Boulevard de Grancy 19A, CH 1000 Lausanne



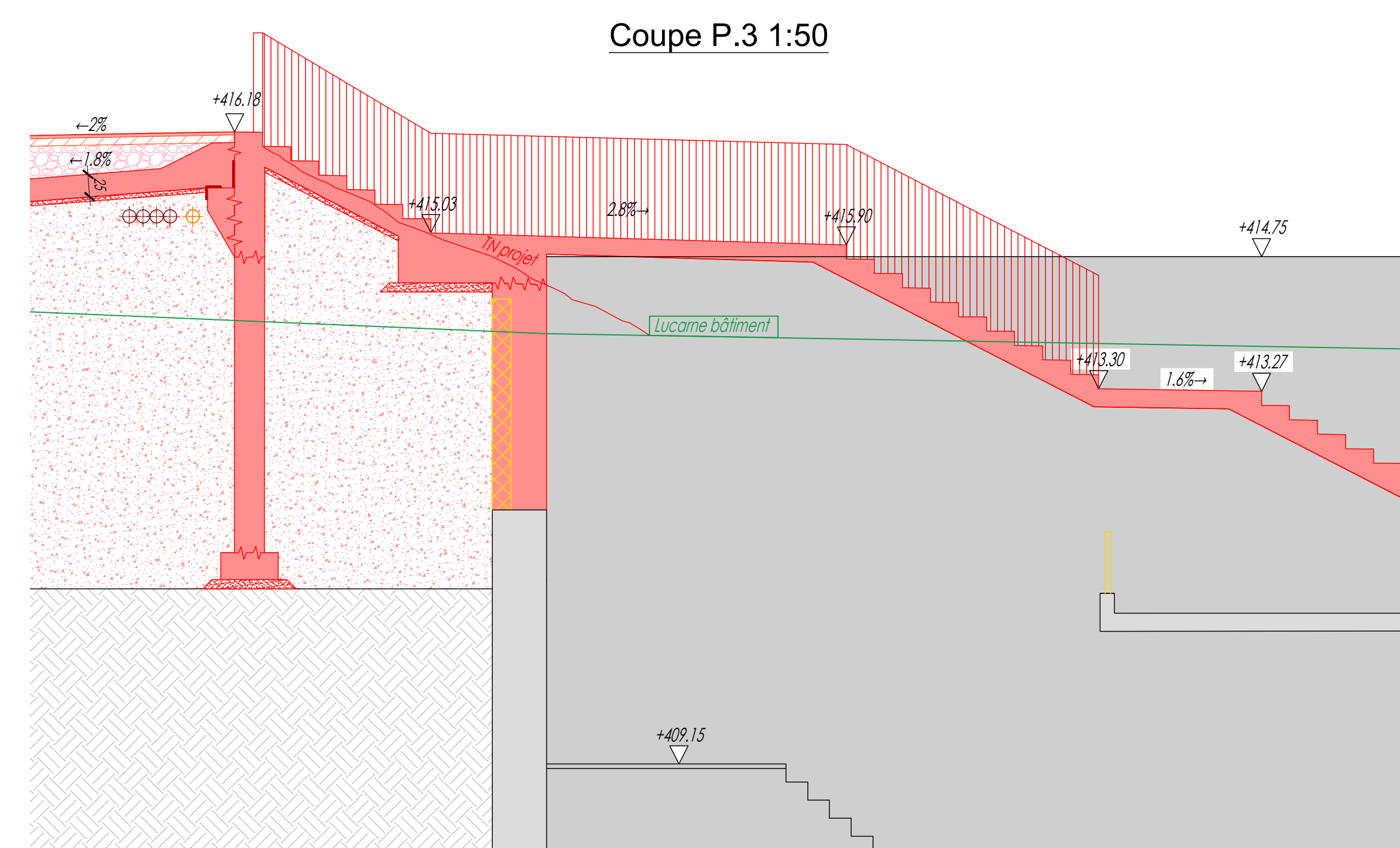
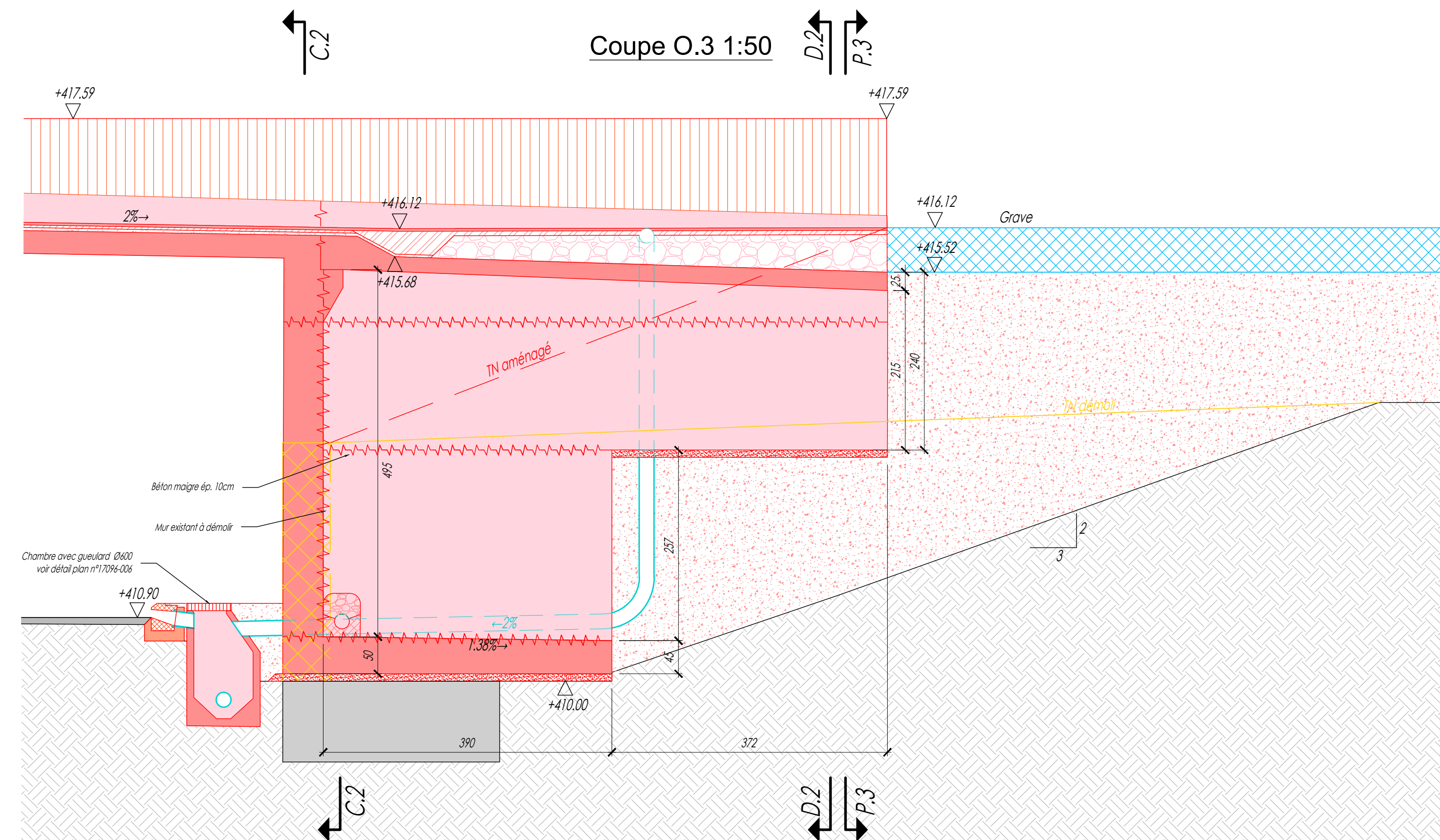
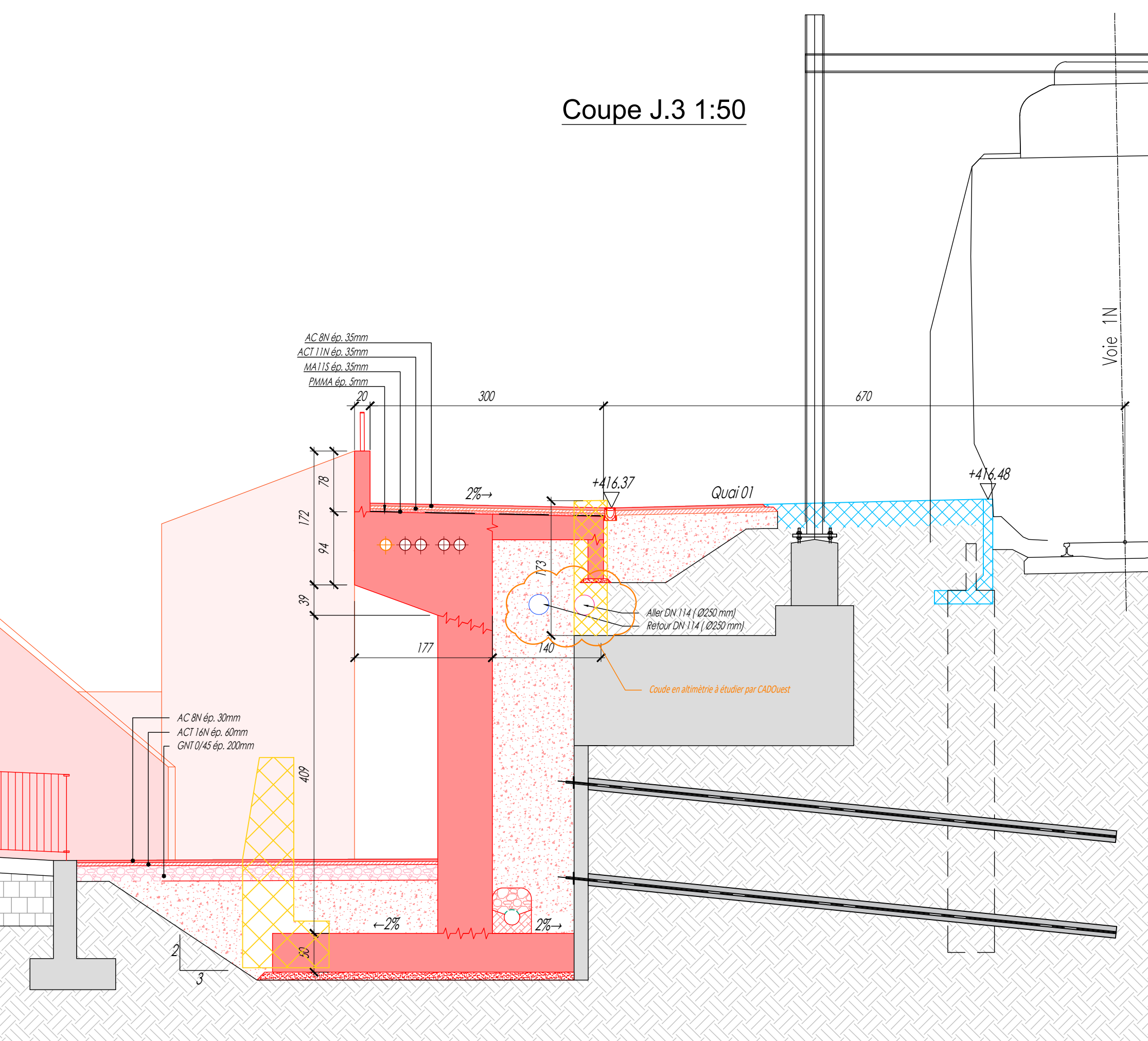
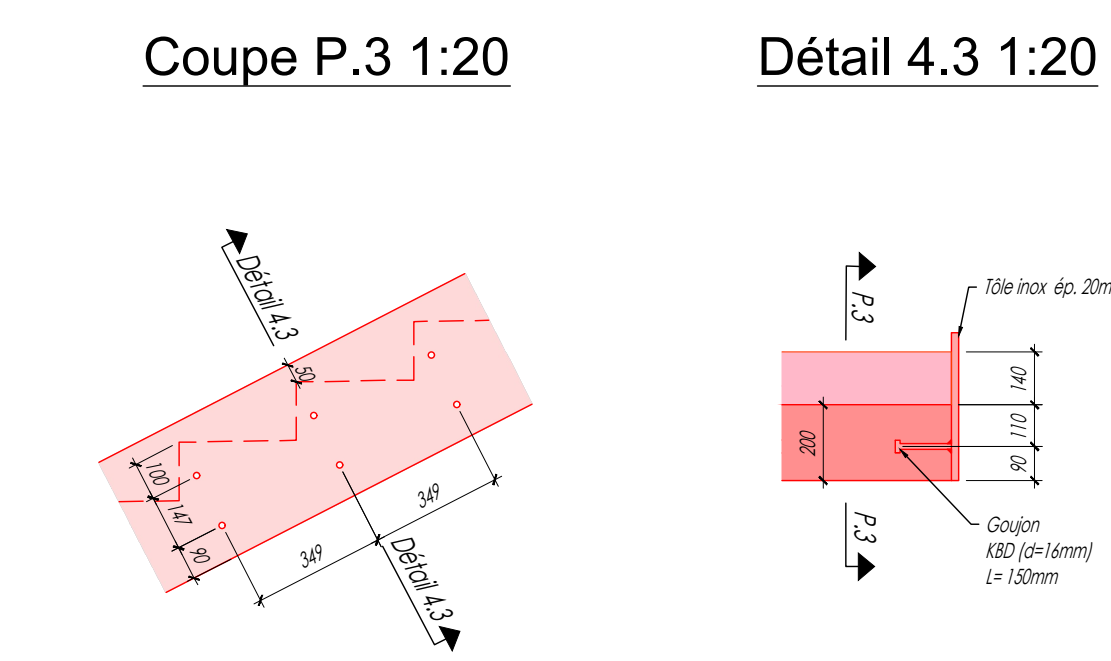
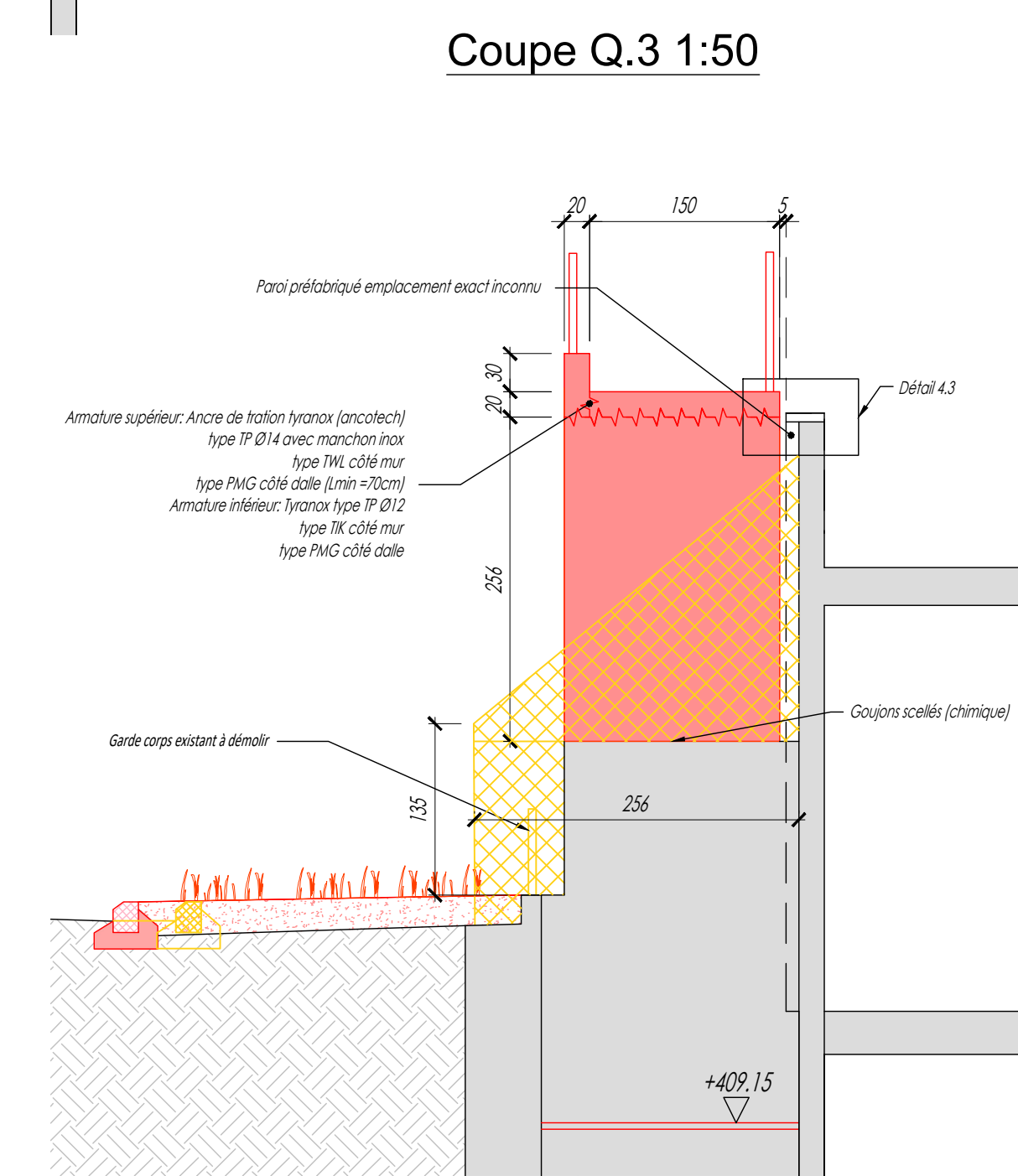
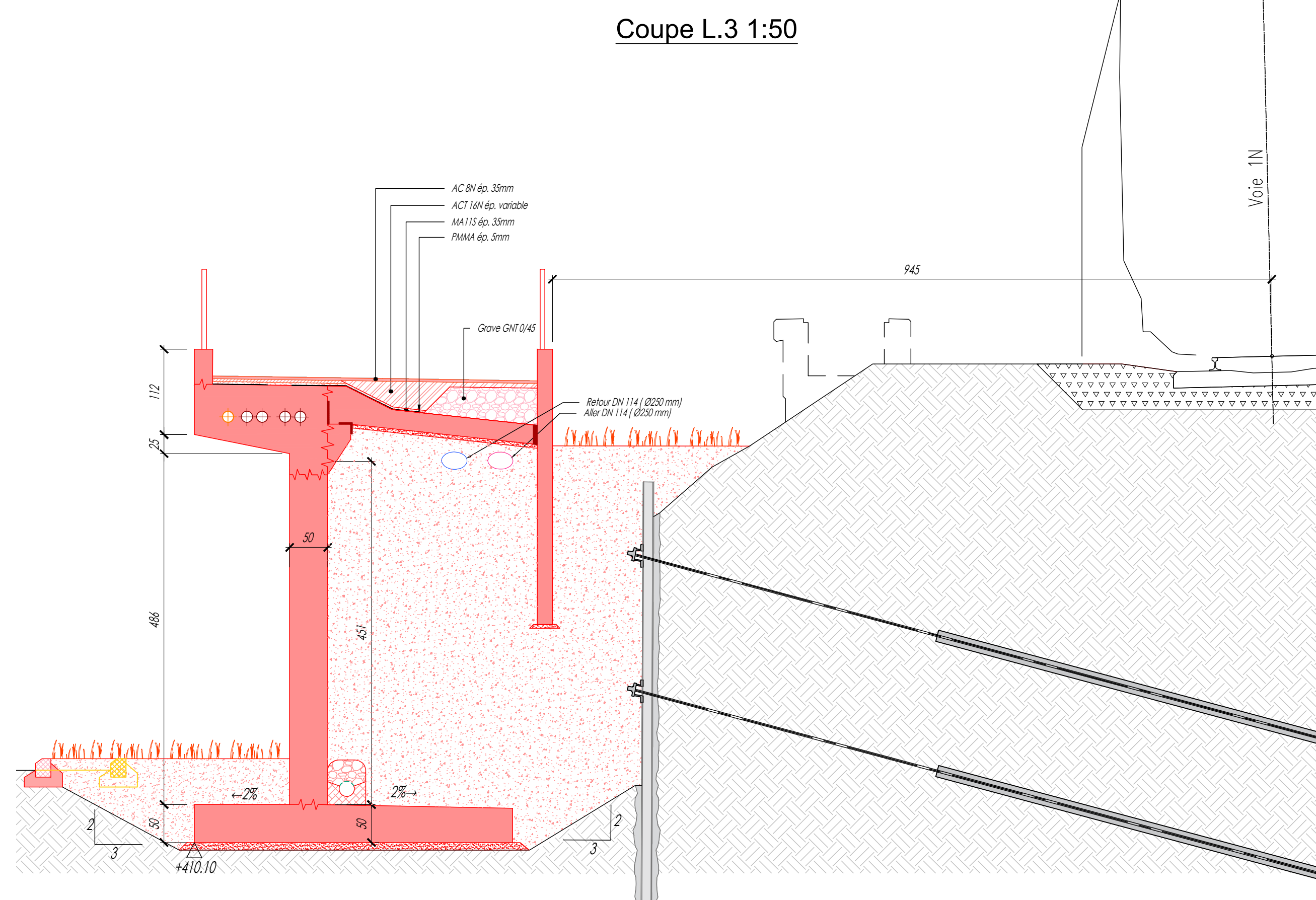
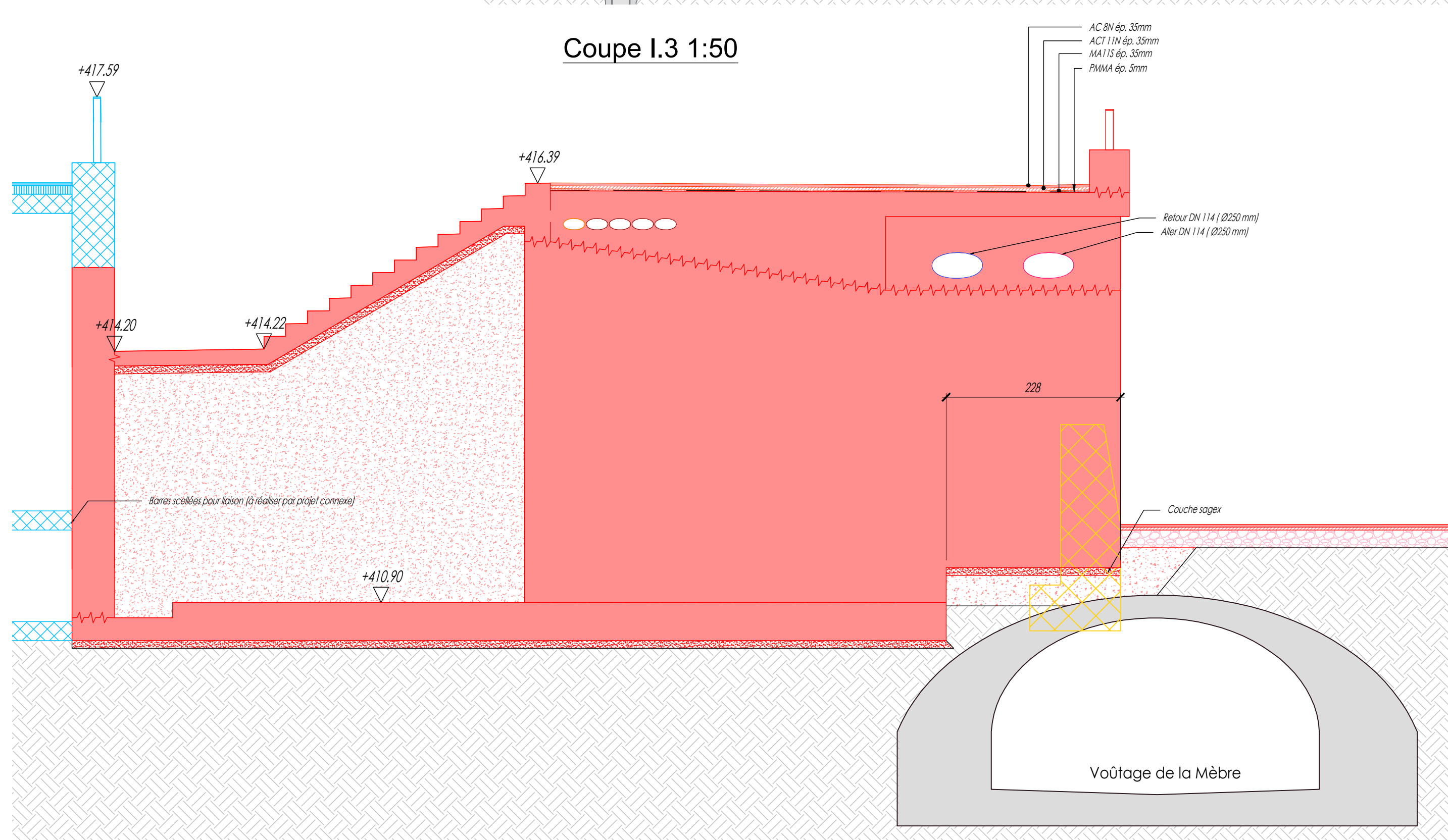
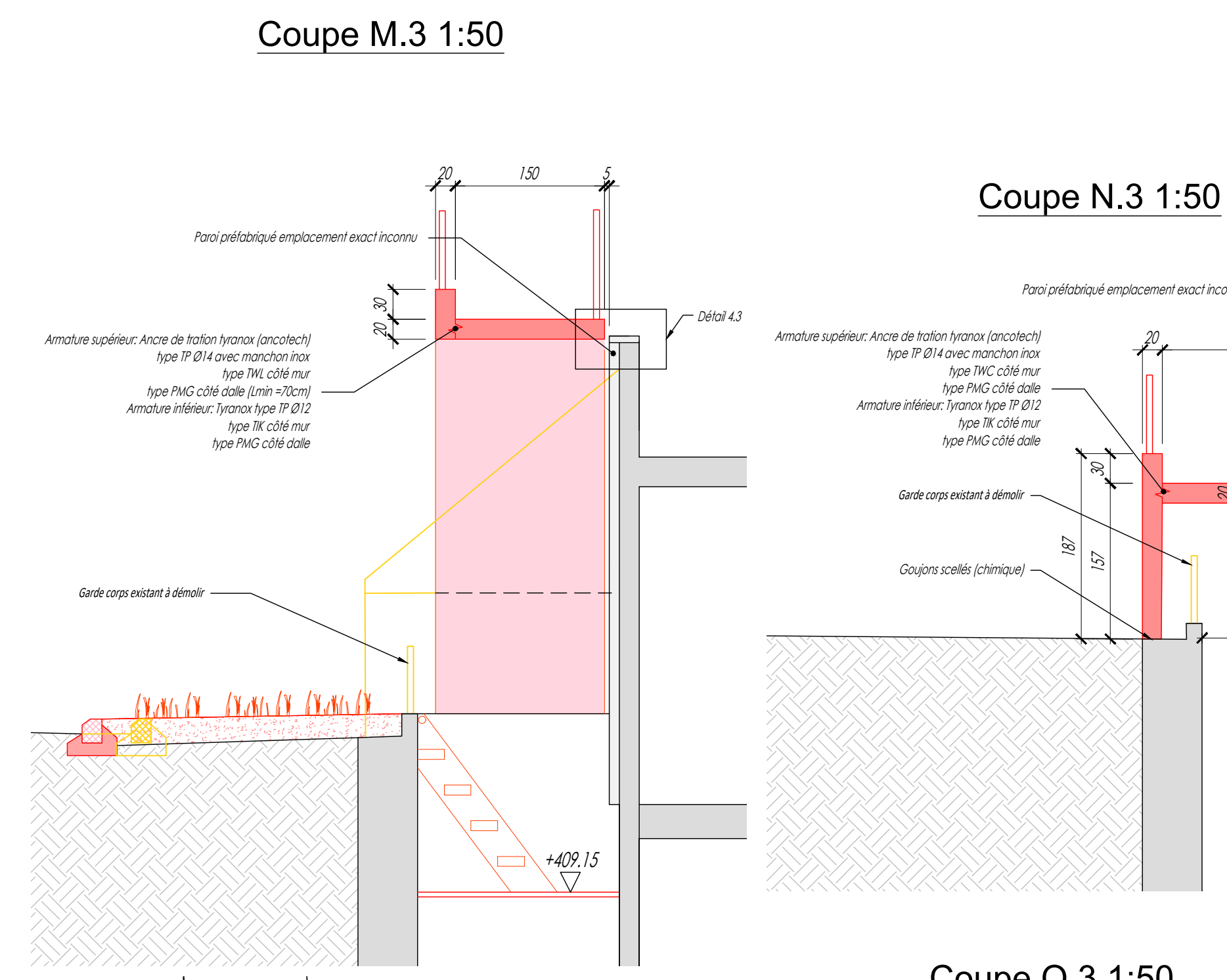
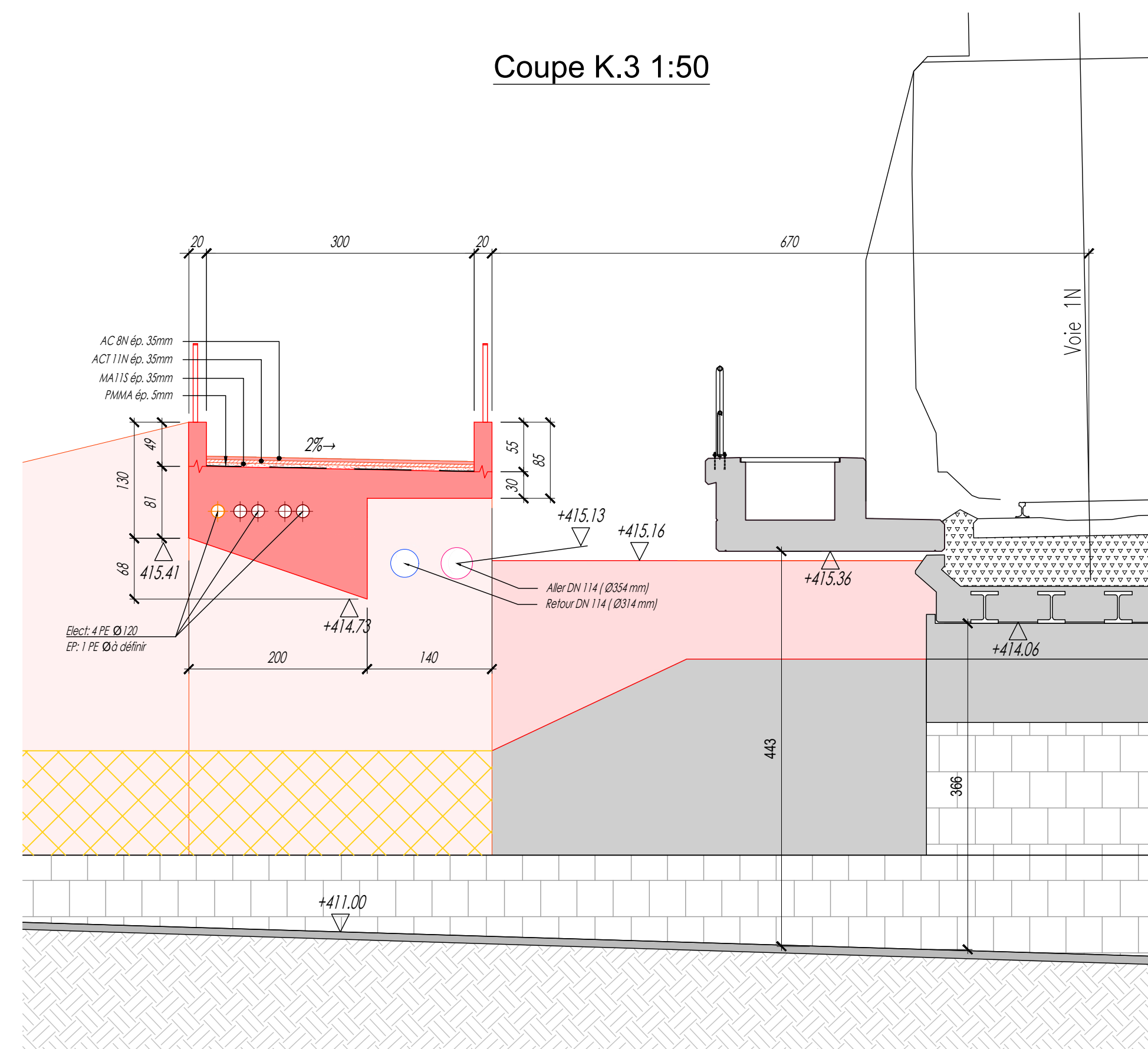
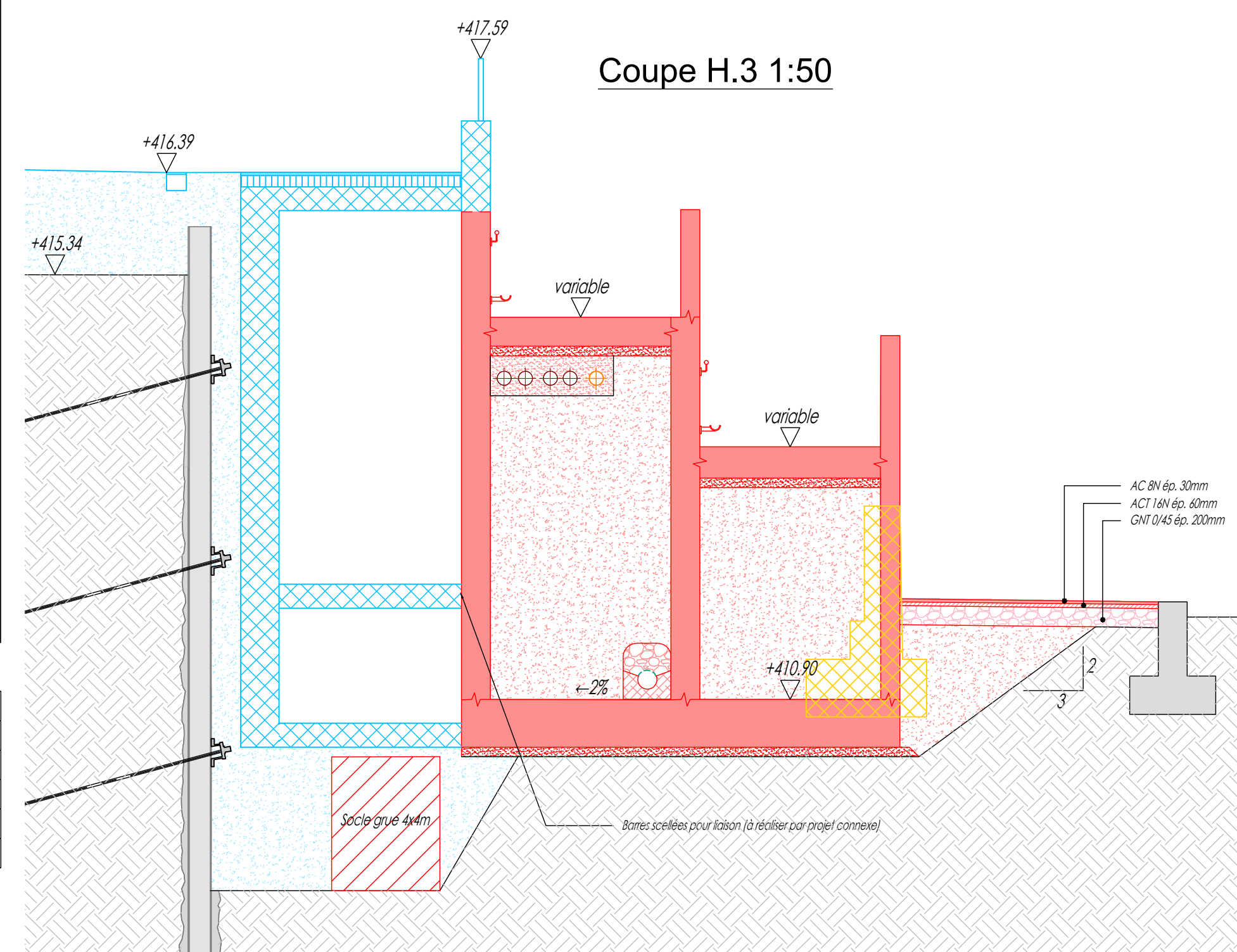
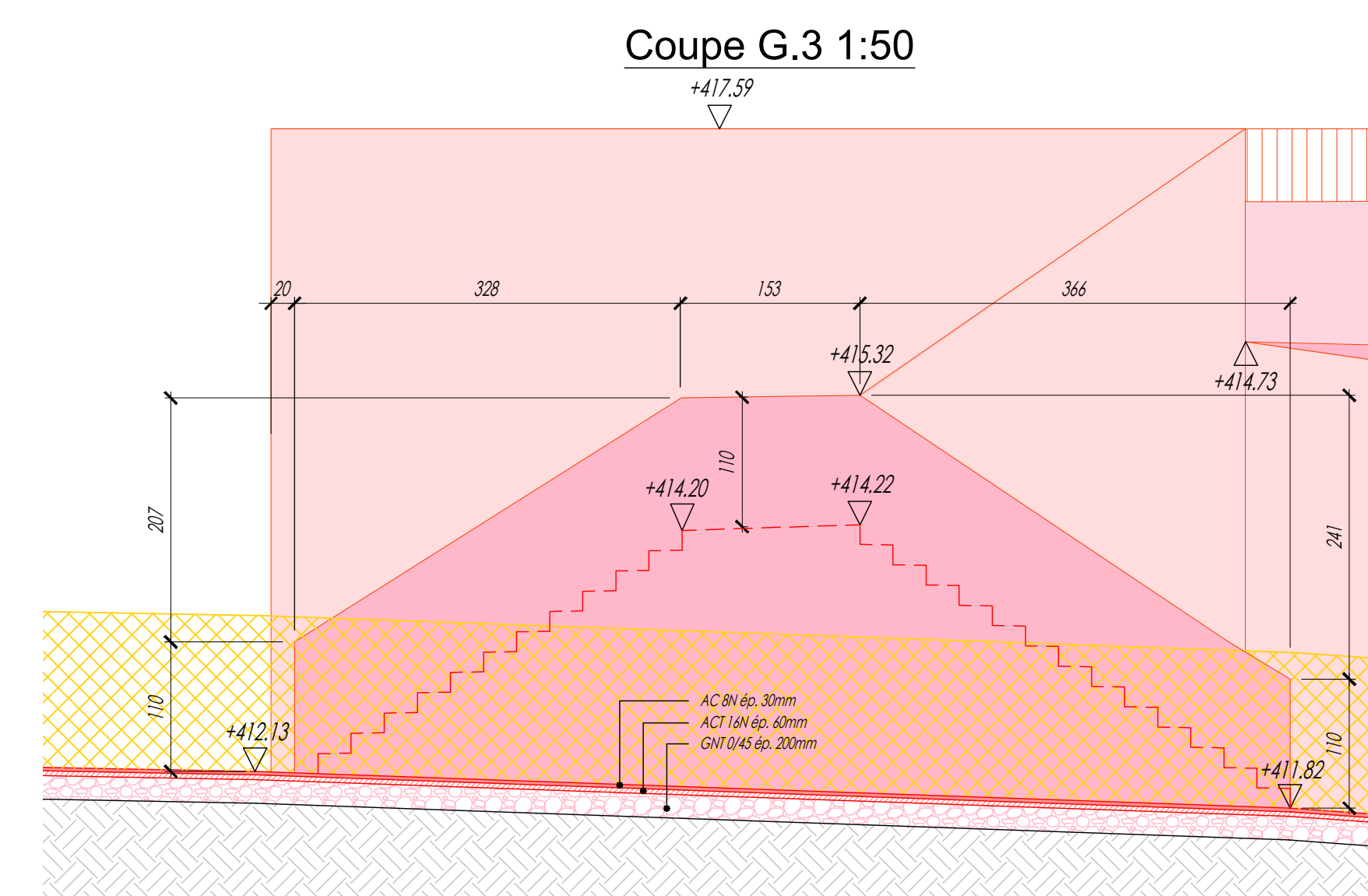
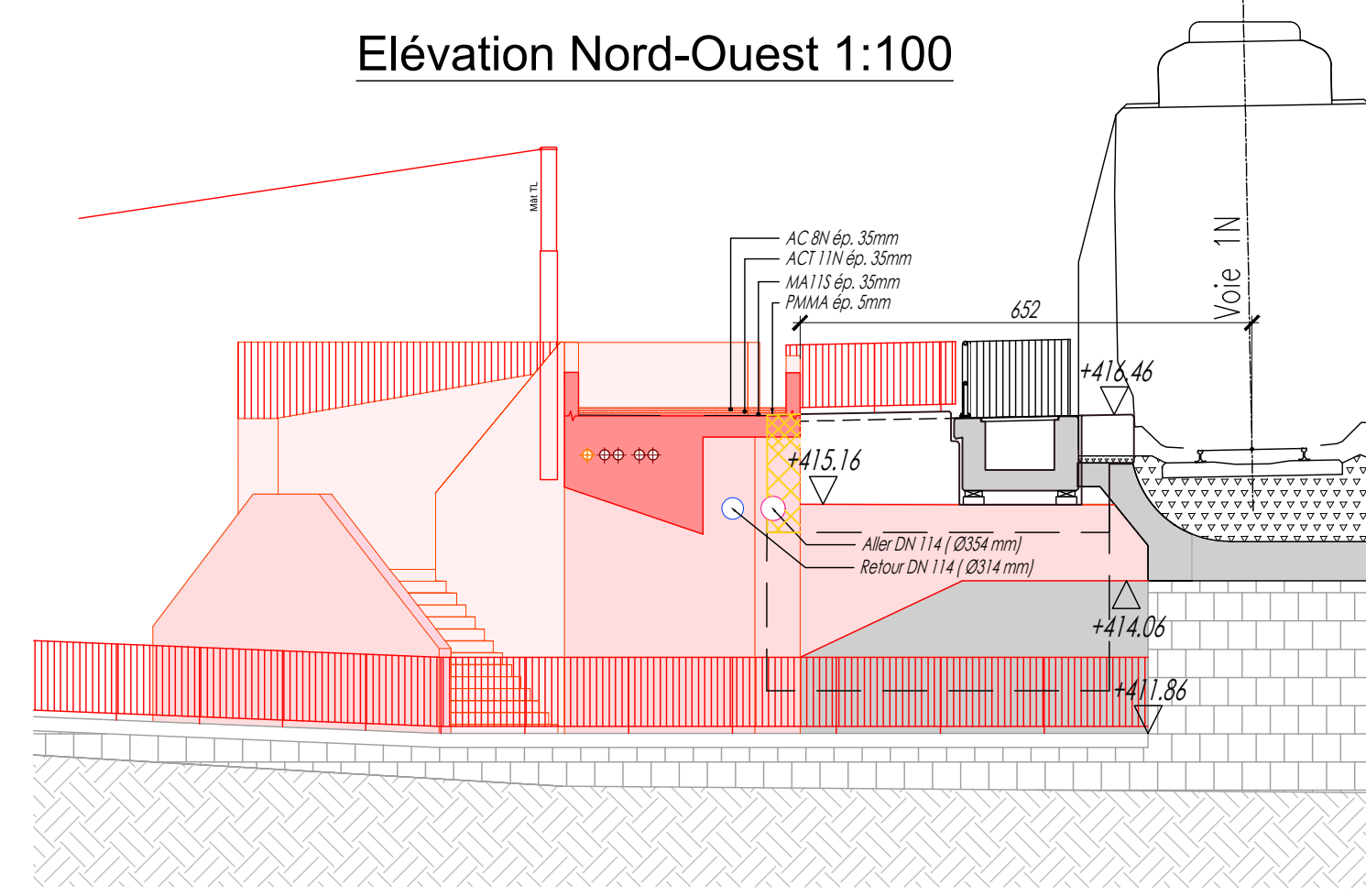
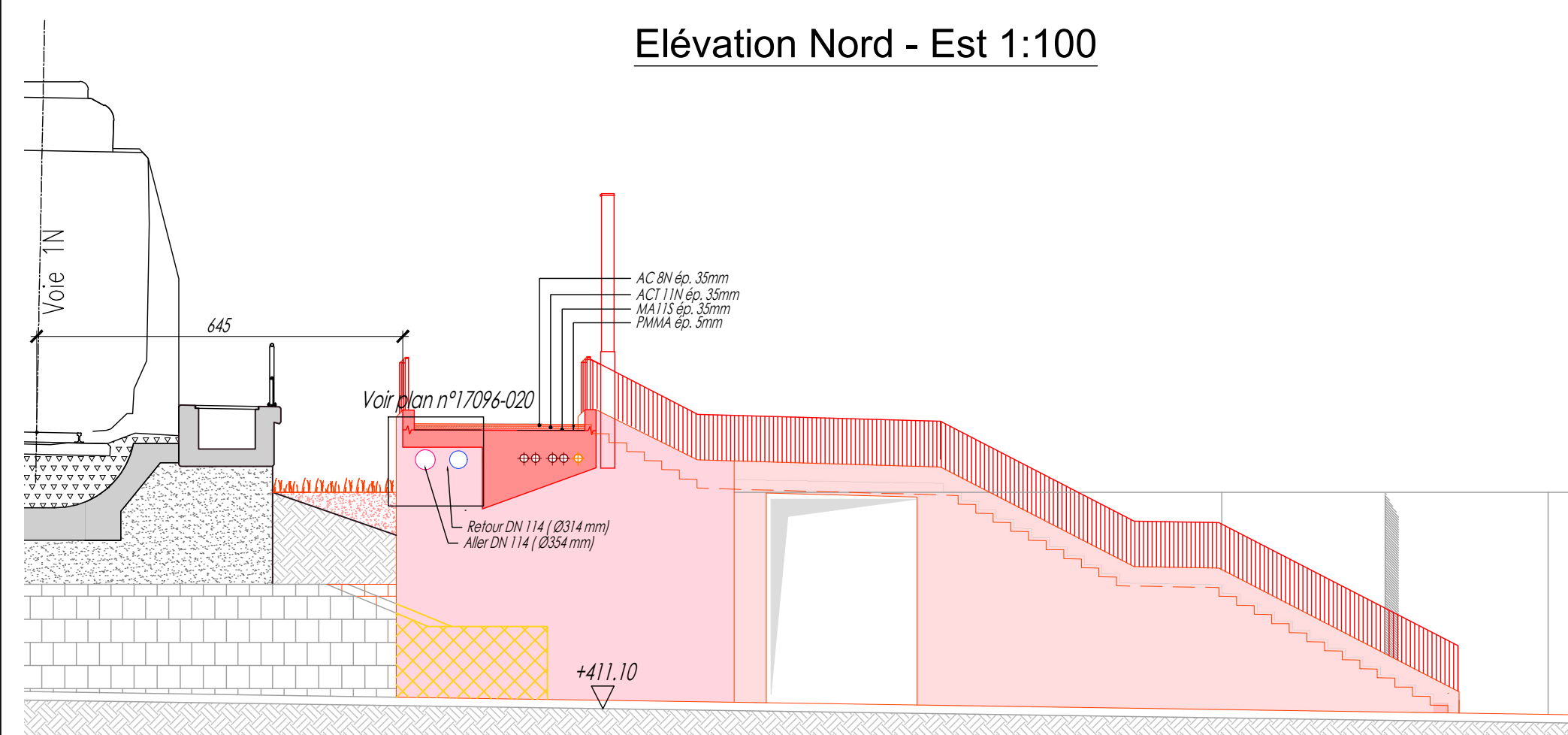
Ville de Renens  
Au nom de la municipalité:

Le syndic: M. Jean-François Clément  
Le secrétaire: M. Michel Veyre  
Chef de projet: M. Olivier Tappy

VERSION	DATE	CONTENU DES MODIFICATIONS	AUTEUR
E	23.09.2019	Mise à jour du plan	JC

INDICE	DATE	DESS	CONTR	MODIFICATIONS
A	22.08.2019	JC	DS	Première diffusion
B	29.08.2019	JC	DS	Mise à jour du plan
C	03.09.2019	JC	DS	Mise à jour des CAD
D	13.09.2019	JC	DS	Mise à jour du plan suite au relevé du géomètre
E	23.09.2019	JC	DS	Mise à jour du plan

- Légende:**
- Projet nouvelle installations
  - Projet connexe
  - Existant - installations conservées
  - Installations supprimées





Ville de Renens  
Construction de la passerelle du 1er Août

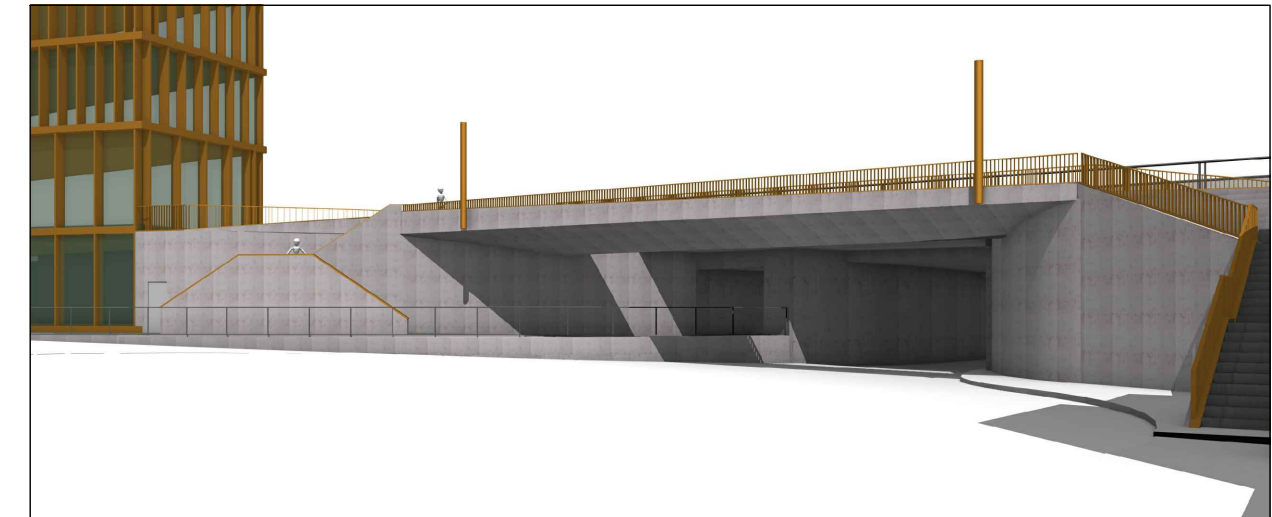
Passerelle 1er Août  
Plan de l'ouvrage

Coupes de l'ouvrage  
Élévation, coupes et détails

MATRE D'OUVRAGE: Ville de Renens, Rue du Lac 14, CH 1000 Renens

INGENIEUR: MONOD-PIQUET + ASSOCIES, Avenue de Cour 32, CH 1000 Lausanne

ARCHITECTE: PLAREL, Boulevard de Grancy 19A, CH 1000 Lausanne



Ville de Renens  
Au nom de la municipalité:

Le syndic: M. Jean-François Clément  
Le secrétaire: M. Michel Veyre  
Chef de projet: M. Olivier Tappy

VERSION	DATE	CONTENU DES MODIFICATIONS	AUTEUR
E	23.09.2019	Mise à jour du plan	JC

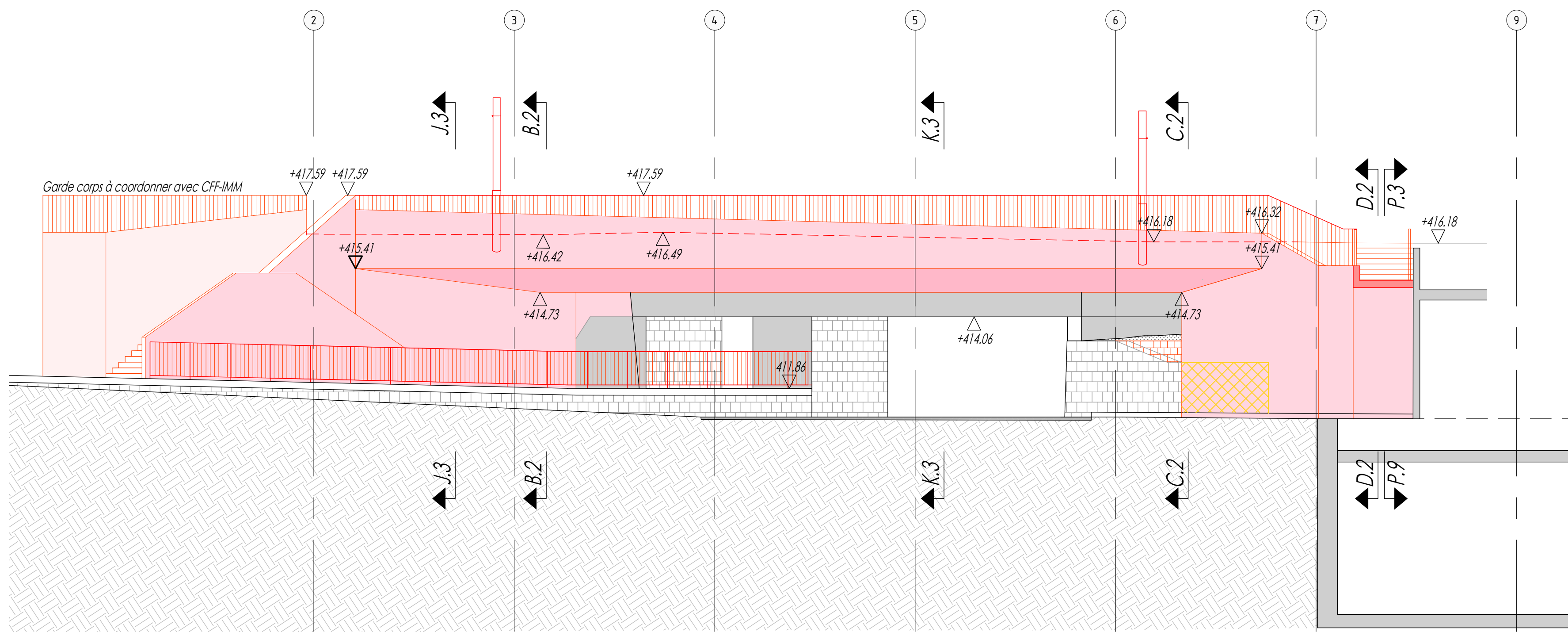
  

REFERENCE INTERNE	ECHELLE	FORMAT	VERSION
17096 - 002e	1:100/50	1,05 * 0,89 + 0,93 m2	E

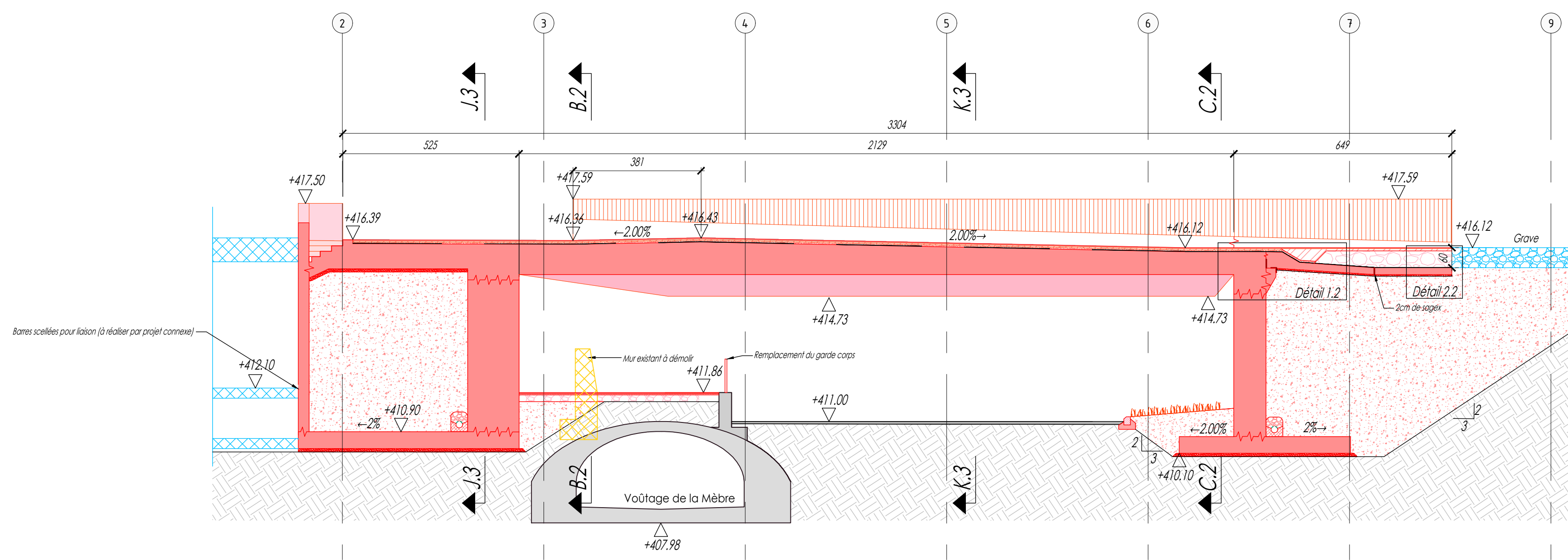
INDICE	DATE	DESS	CONTR	MODIFICATIONS
A	22.08.2019	JC	DS	Première diffusion
B	29.08.2019	JC	DS	Mise à jour plan
C	03.09.2019	JC	DS	Mise à jour des CAO
D	13.09.2019	JC	DS	Mise à jour du plan suite au relevé du géomètre
E	23.09.2019	JC	DS	Mise à jour du plan

- Légende:**
- Projet nouvelle installations
  - Projet connexe
  - Existant - Installations conservées
  - Installations supprimées

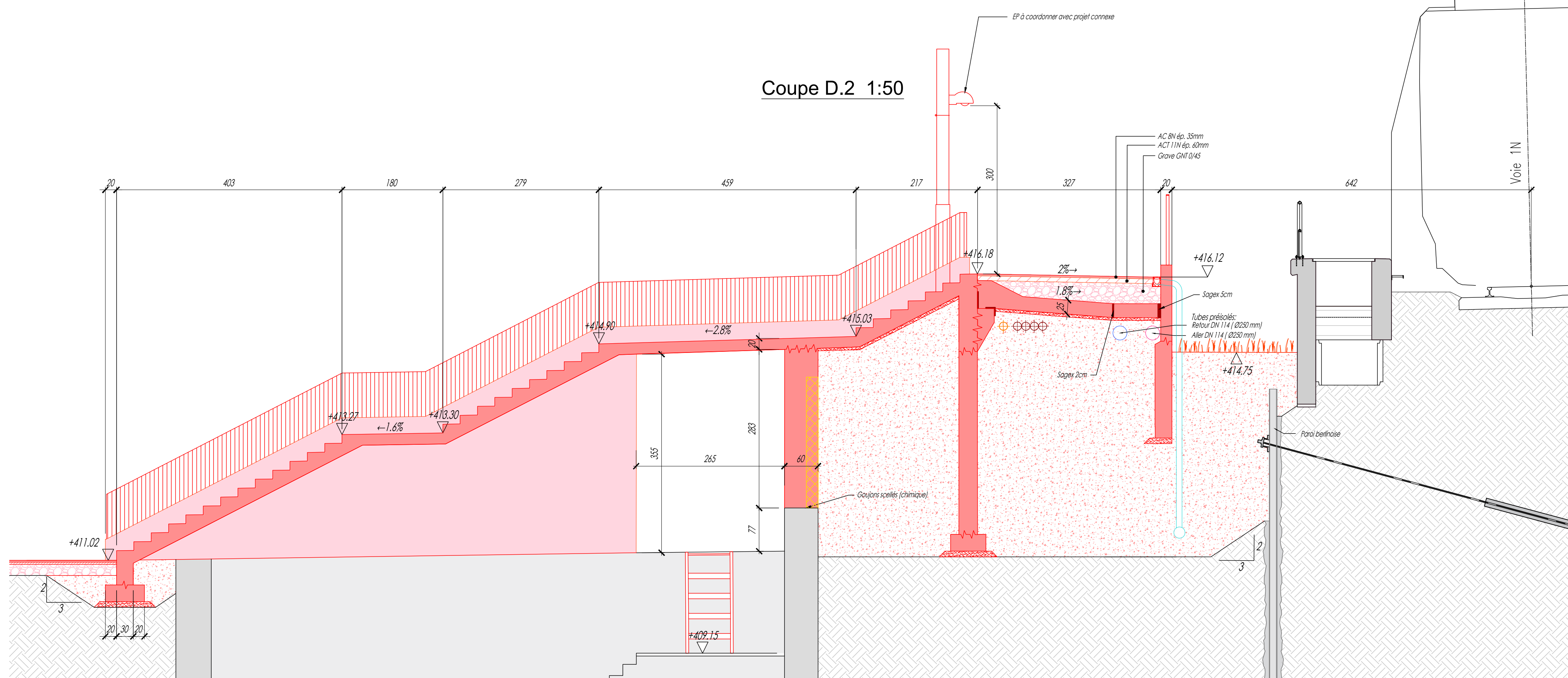
Élévation - Vue d'ensemble 1:100



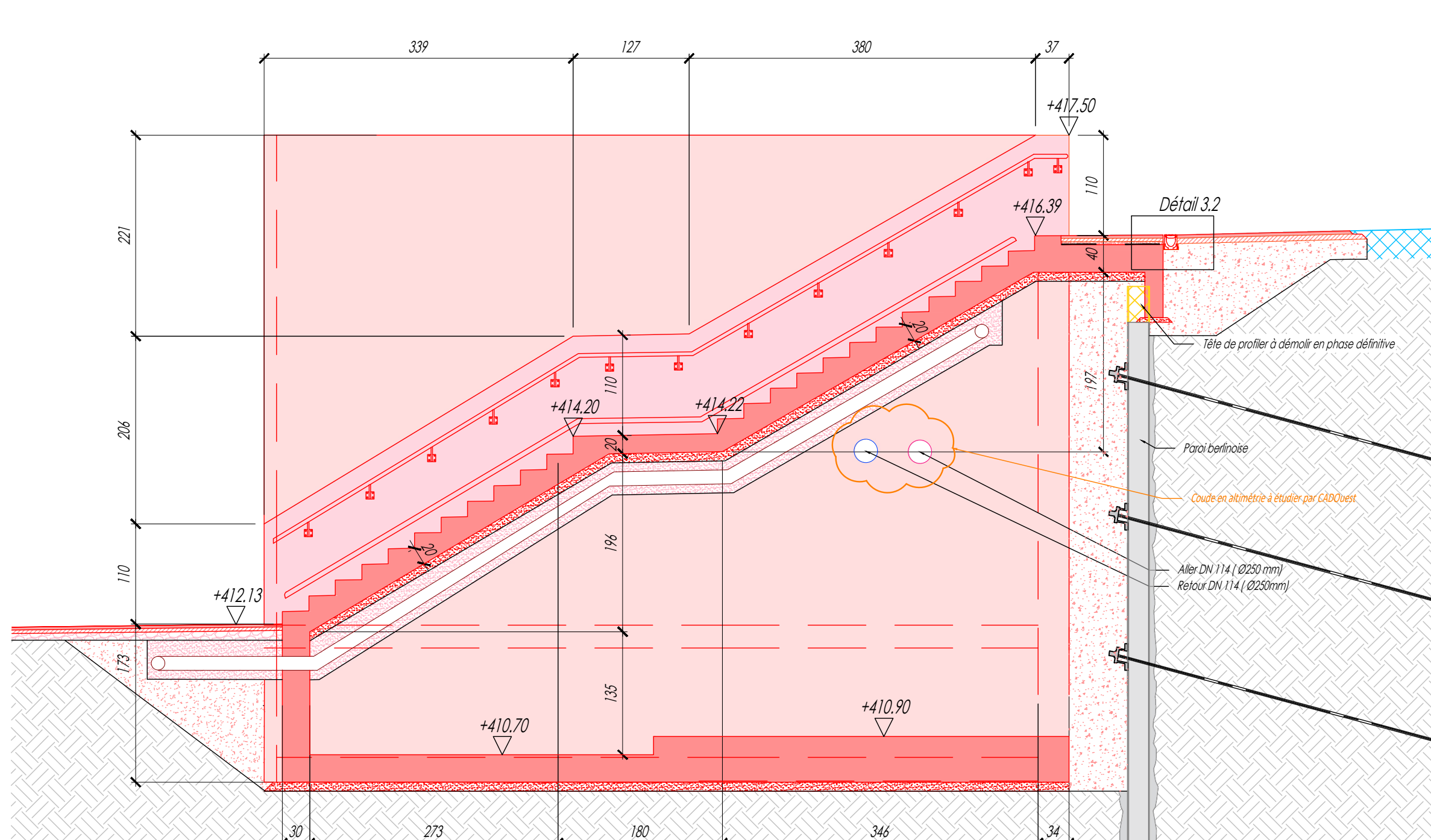
Coupe A.2 1:100



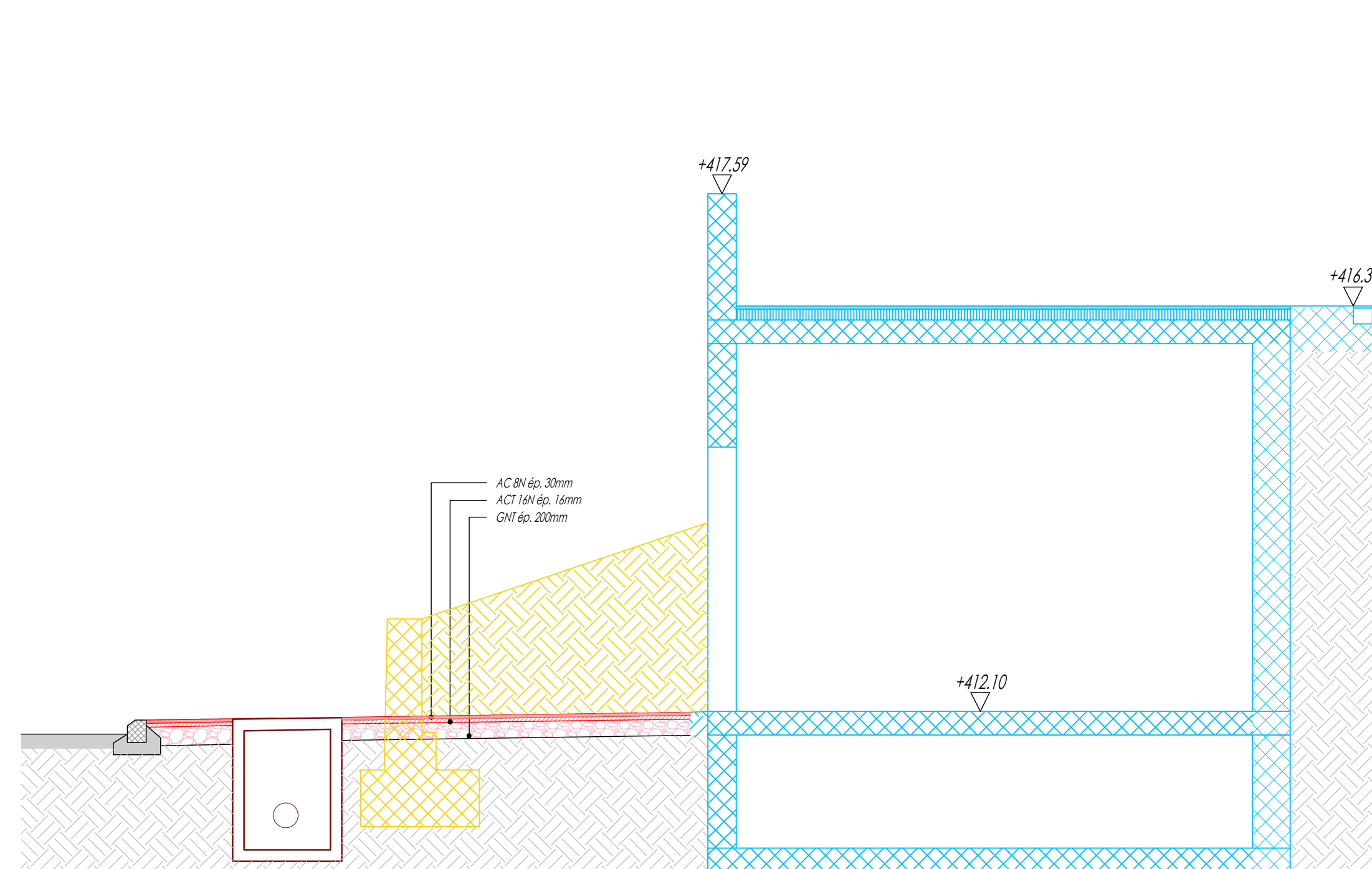
Coupe D.2 1:50



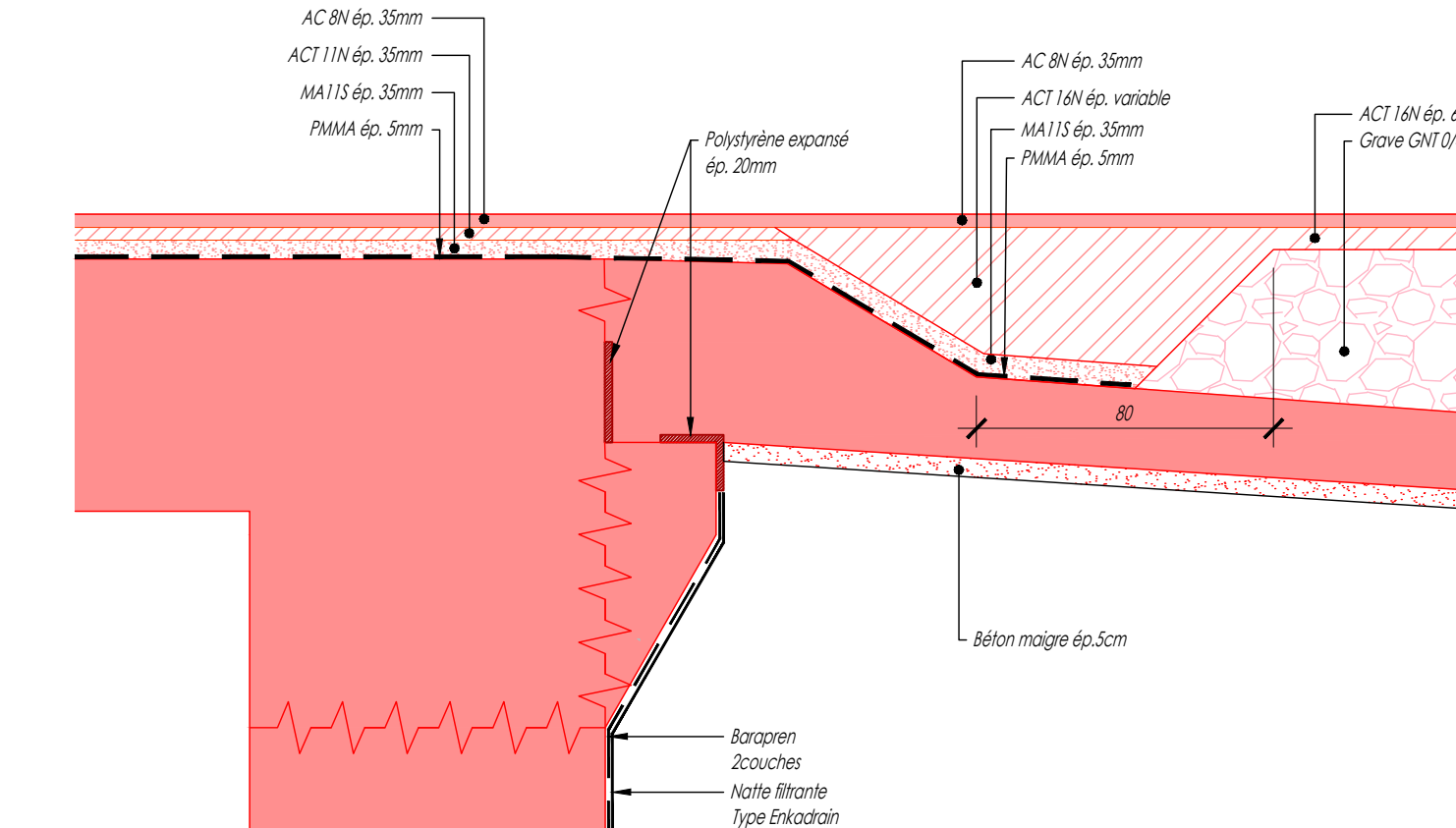
Coupe F.2 1:50



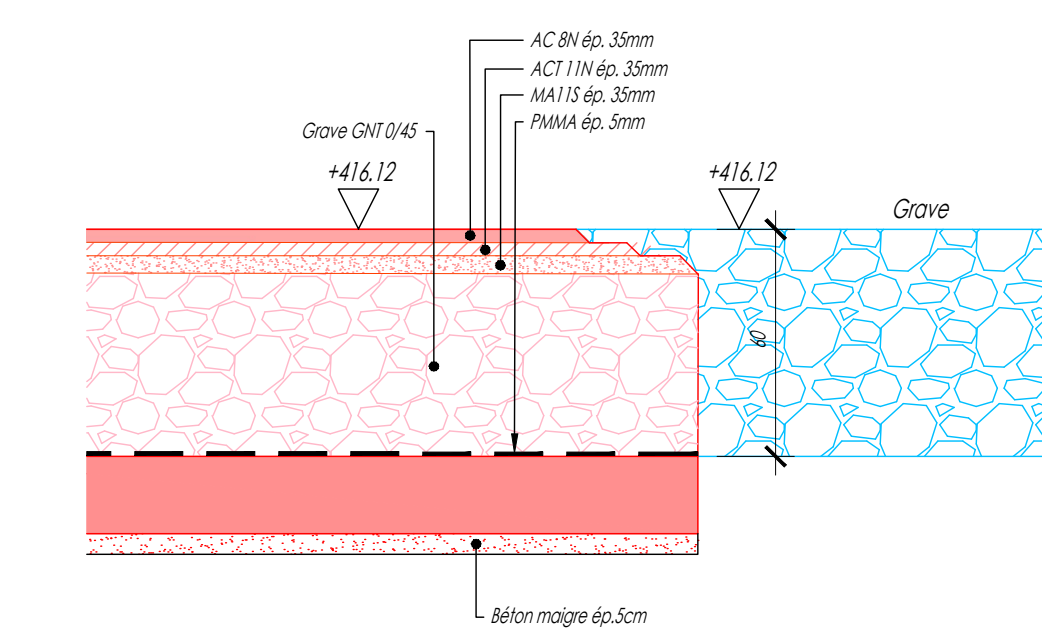
Coupe E.2 1:50



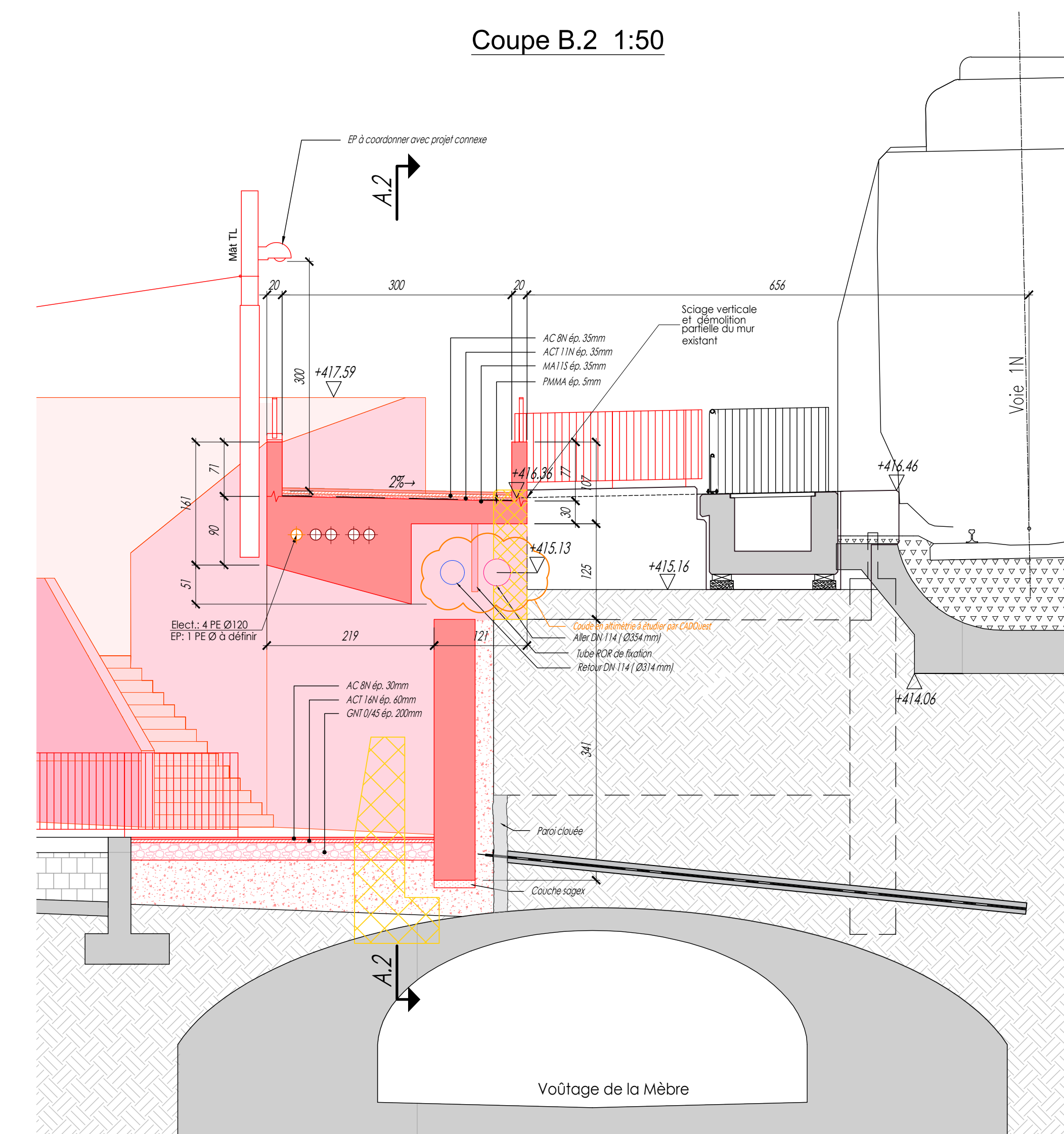
Détail 1.2 1:20



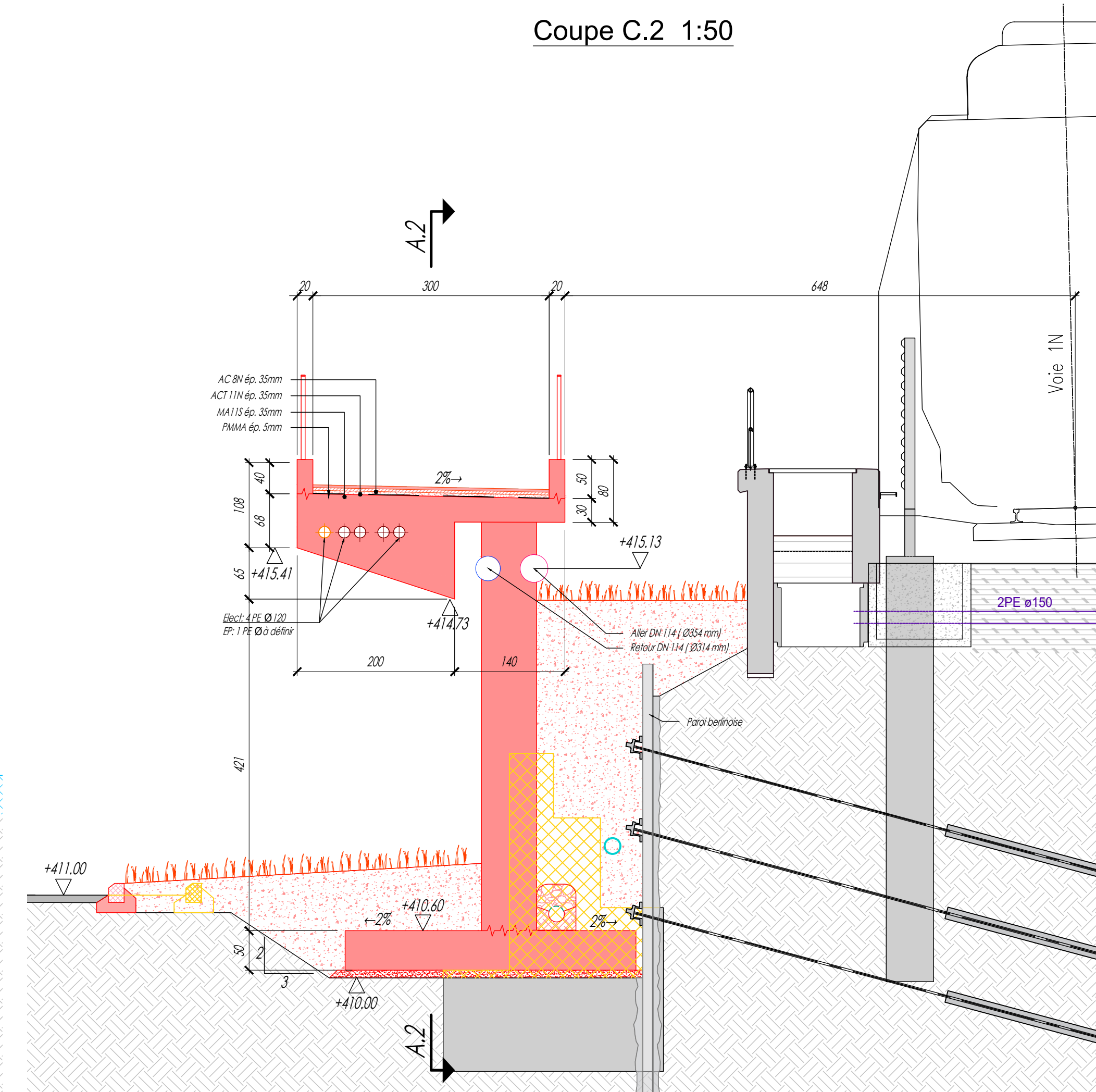
Détail 2.2 1:20



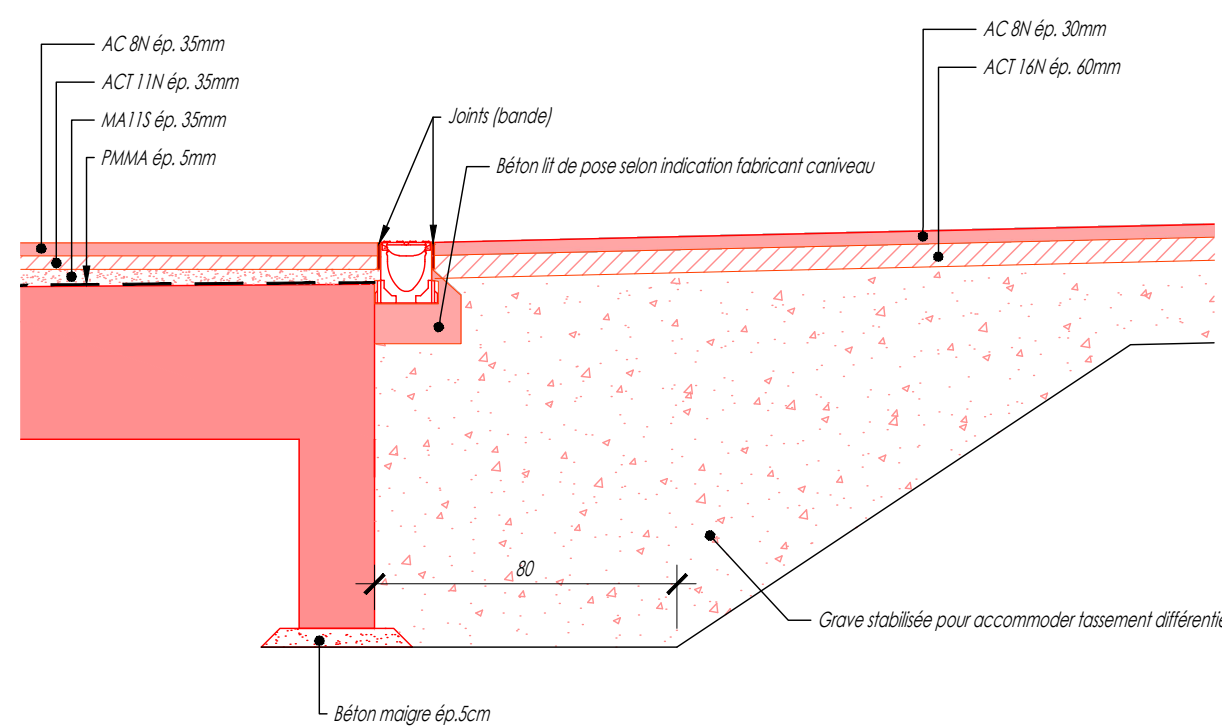
Coupe B.2 1:50



Coupe C.2 1:50

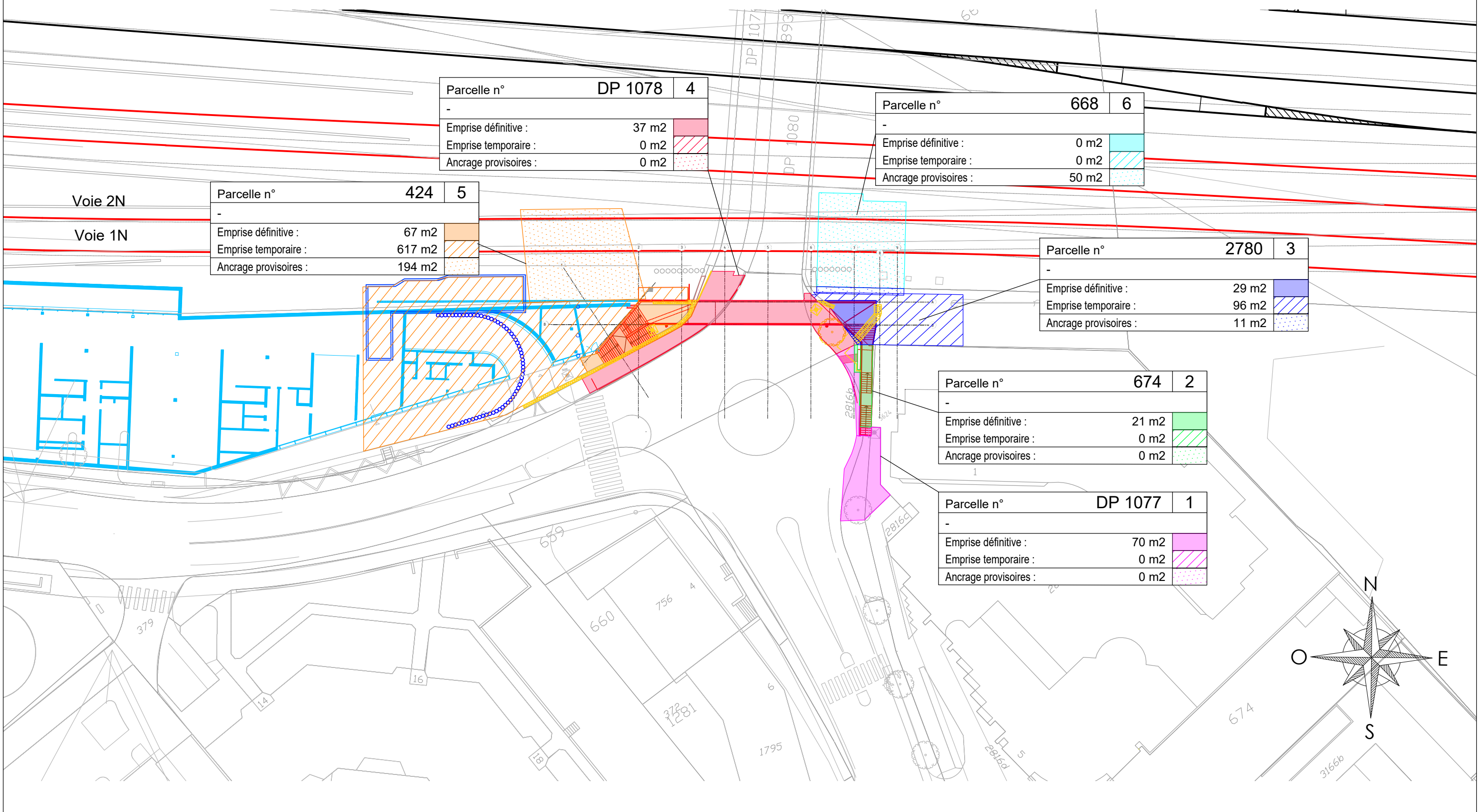


Détail 3.2 1:20





# Situation 1:500



Parcelle n°	DP 1078	4
-		
Emprise définitive :	37 m <sup>2</sup>	
Emprise temporaire :	0 m <sup>2</sup>	
Ancrage provisoires :	0 m <sup>2</sup>	

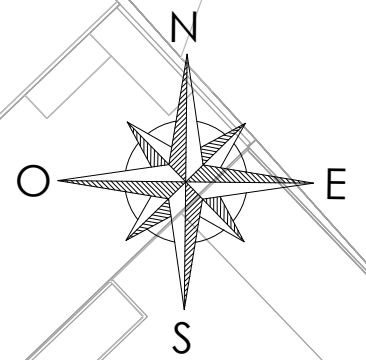
Parcelle n°	668	6
-		
Emprise définitive :	0 m <sup>2</sup>	
Emprise temporaire :	0 m <sup>2</sup>	
Ancrage provisoires :	50 m <sup>2</sup>	

Parcelle n°	424	5
-		
Emprise définitive :	67 m <sup>2</sup>	
Emprise temporaire :	617 m <sup>2</sup>	
Ancrage provisoires :	194 m <sup>2</sup>	

Parcelle n°	2780	3
-		
Emprise définitive :	29 m <sup>2</sup>	
Emprise temporaire :	96 m <sup>2</sup>	
Ancrage provisoires :	11 m <sup>2</sup>	

Parcelle n°	674	2
-		
Emprise définitive :	21 m <sup>2</sup>	
Emprise temporaire :	0 m <sup>2</sup>	
Ancrage provisoires :	0 m <sup>2</sup>	

Parcelle n°	DP 1077	1
-		
Emprise définitive :	70 m <sup>2</sup>	
Emprise temporaire :	0 m <sup>2</sup>	
Ancrage provisoires :	0 m <sup>2</sup>	



Ville de Renens  
Construction de la passerelle du 1er août

### Situation des emprises

La Sarraz, le 2 juin 2020

VILLE DE RENENS	
M-Files	
Reçu / Expédié le :	3 JUIN 2020
Enregistré par :	GD
Délai de conservation :	1 2 3 4

MUNICIPALITE DE ET A  
Rue de Lausanne 33 - CP 542  
1020 Renens (VD) 1

**Enquête publique 2020-20, « rue du Simplon »  
Création de la passerelle piétonne du 1<sup>er</sup> août  
Complément (motivation) à notre courrier du 24 mars 2020**

Madame, Monsieur,

Suite à l'examen du dossier cité en marge, c'est en notre nom et au nom de la Fondation en faveur d'un environnement construit adapté aux handicapés que nous faisons opposition.

Nous demandons que le point suivant soit modifié conformément à la LHand, loi sur l'égalité pour les handicapés, ainsi qu'à l'article 36 du RLATC :

- Qu'un ascenseur soit installé à l'endroit ou à côté de l'escalier entre le rond-point et la passerelle.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**AVACAH**

Le délégué technique

F. Henry

la secrétaire

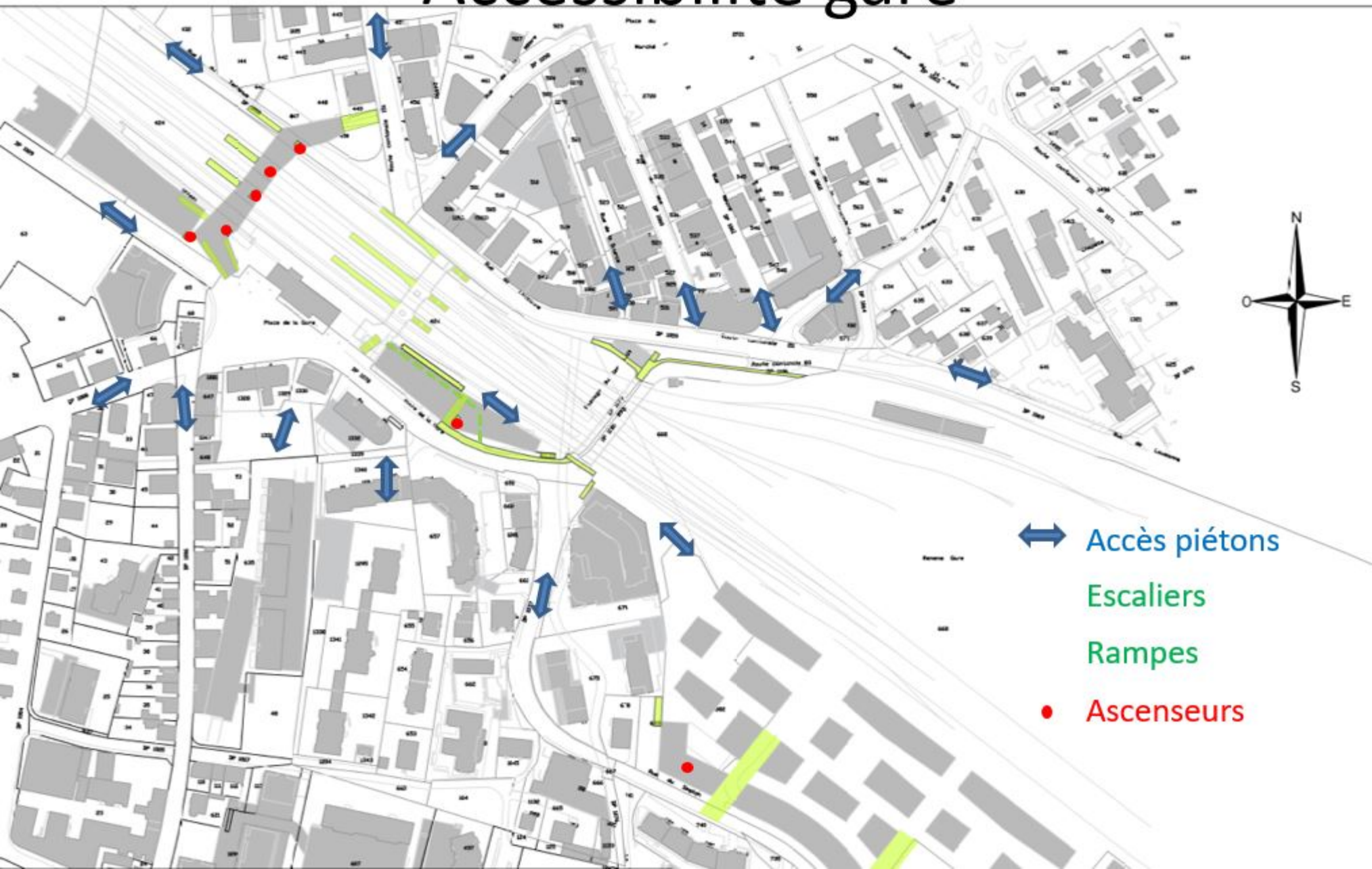
M. L. Reymond

**P.-S.** La LHand peut être consultée à partir de notre site [www.avacah.ch](http://www.avacah.ch)

La nouvelle norme SN 521 500, SIA 500, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; elle peut être obtenue directement auprès de la SIA, [www.sia.ch/shop](http://www.sia.ch/shop)

**Copie à :** Administration communale, M. Pascal Grütter, rue du Lac 14, 1020 Renens VD  
Fondation en faveur d'un environnement construit adapté aux handicapés, à l'att. de  
Mme Eva Schmidt, Kernstrasse 57, 8004 Zürich, tél. 044 / 299 97 97

# Accessibilité gare



Montant des travaux par partie d'ouvrages	TOTAL DEVIS GLOBAL	A charge de SI	A charge du CAD	A charge des CFF	Total à charge commune
<b>DETAIL DES TRAVAUX</b>					
TRAVAUX BETON (CAN 241)	426 454 CHF	9 867 CHF	29 875 CHF	83 556 CHF	303 157 CHF
REVÊTEMENT DE LA PASSERELLE (CAN 172 + 223)	64 845 CHF				64 845 CHF
CONSTRUCTION METALLIQUE (CAN 321)	330 430 CHF			70 553 CHF	259 876 CHF
CINTRE POUR OUVRAGE D'ART (CAN 247)	226 885 CHF				226 885 CHF
TRAVAUX SPECIAUX (CAN 162 + 164) :	330 852 CHF			107 855 CHF	222 997 CHF
TERRASSEMENT ET REMBLAYAGE (CAN 211) :	237 174 CHF	882 CHF	4 943 CHF	62 416 CHF	168 932 CHF
REALISATION DE MICROPIEUX (CAN 171) :	121 017 CHF			38 151 CHF	82 866 CHF
DEMOLITIONS ET DEMONTAGES (CAN 117) :	50 978 CHF			16 715 CHF	34 263 CHF
COUPE DE BOIS ET DEFRICHEMENT (CAN 116) :	15 637 CHF			11 748 CHF	3 889 CHF
AMENAGEMENT DIVERS (286 + 222)	13 654 CHF				13 654 CHF
INSTALLATION DE CHANTIER (CAN 113)	354 922 CHF	5 415 CHF	33 874 CHF	97 684 CHF	217 949 CHF
REGIE ET ESSAI (CAN 112 + 111)	120 956 CHF				120 956 CHF
TRAVAUX DE REFECTION (CAN 131 + 133)	57 750 CHF				57 750 CHF
CANALISATION ET EVACUATION DES EAUX (CAN 161 + 237)	86 983 CHF	25 349 CHF	1 680 CHF	1 374 CHF	58 580 CHF
HEURE D'ELECTRICIEN	10 000 CHF				10 000 CHF
RABAIS (-2 %) sur le montant des travaux de la soumission	-45 771 CHF	-722 CHF	-1 163 CHF	-8 451 CHF	-35 435 CHF
Autres frais					
Frais de sécurité routière	6 000 CHF				6 000 CHF
Eclairage public	12 000 CHF				12 000 CHF
Ancrages sous domaine CFF	15 000 CHF				15 000 CHF
Montage ligne LAC pour les TL	110 000 CHF				110 000 CHF
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 545 765 CHF</b>	<b>40 791 CHF</b>	<b>69 209 CHF</b>	<b>481 602 CHF</b>	<b>1 954 164 CHF</b>
<b>DETAILS DES HONORAIRES</b>					
Compte d'attente, études (montant déjà engagé)	90 101 CHF				90 101 CHF
Honoraires ingénieurs globaux (31 à 53) pour autres prestataires	80 520 CHF	6 200 CHF	10 400 CHF	63 920 CHF	
Honoraires ingénieur phase 51-53 pour Renens	255 906 CHF				255 906 CHF
OC1 et OC2 (escalier Est + expertise CFF)	68 665 CHF				68 665 CHF
Honoraires architecte phase 51 à 53	10 000 CHF				10 000 CHF
Prestation RS ingénieur	15 000 CHF				15 000 CHF
Géomètre (relevé détaillé + implantation ouvrage)	30 000 CHF				30 000 CHF
Expertise par PGRA	25 000 CHF				25 000 CHF
Frais TL (honoraires KM)	10 000 CHF				10 000 CHF
Frais CFF (suivi par un chef de sécurité)	50 000 CHF				50 000 CHF
Constat avant travaux du voutage de la Mèbre	3 500 CHF				3 500 CHF
Notaire	5 000 CHF				5 000 CHF
<b>Total honoraires phase 31 à 53</b>	<b>643 691 CHF</b>	<b>6 200 CHF</b>	<b>10 400 CHF</b>	<b>63 920 CHF</b>	<b>563 171 CHF</b>
<b>Divres et imprévus</b>					
Risques, divers et imprévus ( 10% du coût de la soumission)	254 577 CHF	4 079 CHF	6 921 CHF	48 160 CHF	195 416 CHF
Divers et imprévus ( 5% des honoraires)	23 654 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	23 654 CHF
<b>Total divers et imprévus</b>	<b>278 230 CHF</b>	<b>4 079 CHF</b>	<b>6 921 CHF</b>	<b>48 160 CHF</b>	<b>219 070 CHF</b>
<b>Total dépenses</b>					
<b>TVA 7.7%</b>	<b>267 012 CHF</b>	<b>3 932 CHF</b>	<b>6 663 CHF</b>	<b>45 713 CHF</b>	<b>210 703 CHF</b>
<b>Total projet passerelle 1er Août</b>	<b>3 734 698 CHF</b>	<b>55 002 CHF</b>	<b>93 193 CHF</b>	<b>639 395 CHF</b>	<b>2 947 108 CHF</b>



